

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 20 septembre 2012 à 17h00**

L'an deux mille douze, et le 20 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean-Paul ALDUY, Mme Danièle PAGES, M. Pierre PARRAT, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean RIGUAL, Mme Aminda QUERALT, M. Maurice HALIMI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Jean-Michel MERIEUX, Mme Fatima DAHINE, M. Jean-Claude KAISER, Mme Valérie CONS, M. Gérard ROGER, Mme Michèle FABRE, M. Georges AMOUROUX, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Marcel ZIDANI, Mme Marie-Louise VIGUE, Mme Eliane SALIES, Adjointes
Mme Marie-Claire MAS, M. Raymond SALA, M. Jaume ROURE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Christine MAUDET, M. Dominique SCHEMLA, Mme Véronique VIAL-AURIOL, Mme Catherine DA LAGE, M. Daniel VERGES, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Jean-Michel HENRIC, M. Jean-Marcel ROSTAND, Mme Joëlle ANGLADE, M. Mohamed IAOUADAN, M. Fouzi BOUHADI, Mme Chantal BRUZI, M. Charles PONS, Mme Annabelle BRUNET, Mme Florence MICOLAU, M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTES : Mmes BARRE, GASPON, Conseillères Municipales

PROCURATIONS

M. CABOT donne procuration à Mme VIAL-AURIOL ;
M. GRAU donne procuration à M. HALIMI ;

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Florence MICOLAU



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. CABOT est présent à compter du point 5

Mme BARRE est présente à compter du point 7

Melle BRUNET donne procuration à M. ROURE à compter du point 12

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. PULY-BELLI à compter du point 12

M. HALIMI donne procuration à Mme DAHINE à compter du point 22

M. GRAU étant représenté par M. HALIMI, M. GRAU est absent à compter du point 22

M. ROSTAND donne procuration à M. HENRIC à compter du point 28

Mme BEAUFILS donne procuration à Mme CONS à compter du point 30

Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à Mme RUIZ à compter du point 34

Mme RIPOULL donne procuration à M. VERA à compter du point 34

Etaiet également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur
Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Mme Muriel CASGHA**, Directeur Général des Services
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Affaires Générales
 - **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
 - **M. Hatem BOULHEL**, Directeur général Adjoint des Services Techniques
 - **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances, gestion systèmes d'information
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
 - **Mme FERRES Sylvie**, Rédacteur Principal,
Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif - Gestion de l'Assemblée
- **Mme ESTEBA Anne**, Adjoint Administratif – Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSSES

- décision **1** Bail de droit commun - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour des locaux situés à la sortie Ouest de la gare TGV Bd Saint Assisclé, à usage de vélo-station
- décision **2** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Office du Tourisme pour la cour principale et la grande salle en rez-de-chaussée de l'ex-école Lavoisier, 7 rue de la Cloche d'Or
- décision **3** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Arrels/ Association Fédération et Pourquoi Pas Perpignan pour la salle de théâtre de l'Ecole Arrels, avenue Guynemer
- décision **4** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Léon Blum/ Association Les Francas des P. O. pour divers locaux de l'école Léon Blum, avenue du Dr Schweitzer
- décision **5** Convention d'occupation précaire du Domaine Public scolaire - Ville de Perpignan / Monsieur Abderrahman HMANI pour la location à titre précaire d'un logement de fonction dans le groupe scolaire Pasteur Lamartine, rue Déodat de Séverac
- décision **6** Convention d'occupation précaire du Domaine Public scolaire - Ville de Perpignan /Madame Claire DEMAISONNEAU pour un logement au 1er étage du Groupe scolaire d'Alembert, 41 avenue de la Massane
- décision **7** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pour la Protection, l'Aménagement et le Développement de Château Roussillon (APAD) pour un bureau et la salle polyvalente dans l'ex-école de Château Roussillon, Chemin de Château Roussillon
- décision **8** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / EPCC Théâtre de l'Archipel pour le Campo Santo, la Chapelle de la Funeraria et la Chapelle du Tiers-Ordre
- décision **9** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ombres et Lumières pour la salle polyvalente de l'Espace Primavera, 6 avenue du Languedoc
- décision **10** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Archipel Saint Martin pour la salle Crovatto, rue de la Briqueterie
- décision **11** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Art Ville pour la salle d'animation des HLM St Assisclé - bât 17, avenue d'Athènes
- décision **12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Action contre la Faim pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
- décision **13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Victimes d'Odévia et Publiciweb pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol

- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Amis du Chat Noir pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familia Services pour la salle polyvalente Al Sol, 39 Avenue Joffre
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Paralysés de France délégation des PO, pour la salle polyvalente Al Sol 39, avenue Joffre
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RESEDA pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre
- décision **18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Country Team 66 pour la Salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre
- décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Nationale des retraités et Personnes Agées (UNRPA) pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre
- décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Syndicat des copropriétaires de la Cité des Rois de Majorque pour la salle polyvalente du Centre Social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision **21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Archipel Saint Martin pour la salle polyvalente du Centre Social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Culture et Lumière pour une salle d'activités, la salle d'informatique et le bureau du centre social de Mailloles, Cité ensoleillée, 65A, 65C, 67B rue des Grenadiers
- décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASTI 66 pour la salle polyvalente au Centre Social Saint Mathieu, 1 rue Jacques 1er
- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ballet Catalan Joventut pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie Manalt, 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Foncia Carrère Tixador pour une salle au Centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Cheveux d'Argent pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tableaux en Relief et Travaux Manuels Divers pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mailloles Perpignan Demain pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shotokukan pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes

- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation Mailloles pour la salle d'animations Mailloles, 7 rue des Grappes
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Peinture sur Soie pour la salle d'animations Mailloles, 7 rue des Grappes
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Dés d'or pour la salle d'animations Mailloles, 7 rue des Grappes
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Yoga Santé pour la salle d'animations Mailloles, 7 rue des Grappes
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Ornithologique du Roussillon pour la salle d'animations de l'Annexe Mairie Béranger, 4 rue Béranger
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Cantaires Catalans pour la salle d'animations de l'Annexe Mairie Béranger, 4 rue Béranger
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation de la Gare pour la salle d'animations de l'Annexe Mairie Béranger, 4 rue Béranger
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chorale Mélody pour la salle d'animations de l'Annexe Mairie Béranger, 4 rue Béranger
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amis Chantons pour la salle d'animations de l'Annexe Mairie Béranger, 4 rue Béranger
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan la Gare pour la salle d'animations de l'Annexe Mairie Béranger, 4 rue Béranger
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Saint A. Loisirs pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Saint A. c'est Sympa pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Bleuets pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Aînés de Saint Assisclé pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Mi-Bémol pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Judo Athlétique Perpignanais pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Groupe Orters 66 pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse

- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Comité d'Animation Saint Assisclé pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Chansons d'Hier pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Art'Aimons pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Saint Assisclé Perpignan pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Olympe pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Puntejaïre Saint Assisclé pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue P. M. Agasse
- décision **53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Yoga Saint Martin pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
- décision **54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Patchwork Amitiés pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
- décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
- décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Saint Martin pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
- décision **57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Comité d'Animation Saint Martin pour la salle d'animation St Martin, 15 et 27 rue des Romarins
- décision **58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Romarins pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Demain Saint Martin pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Arts et Peinture pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
- décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation Porte d'Espagne pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne Catalunya, rue Bretonneau
- décision **62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fit'66 pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne Catalunya, rue Bretonneau
- décision **63** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atouts sports Porte d'Espagne-Catalunya pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne Catalunya, rue Bretonneau

- décision **64** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Catalunya Porte d'Espagne pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne Catalunya, rue Bretonneau
- décision **65** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Hommes pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **66** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rock Step Country Dance pour la salle du 1er étage de la mairie Quartier Sud, Place de la Sardane
- décision **67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club de Copains 66 pour la salle du 1er étage de la mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
- décision **68** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Okay Réart pour la salle du 1er étage de la mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
- décision **69** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale des Aînés du Moulin à Vent pour la salle du 1er étage de la mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
- décision **70** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la salle du 1er étage de la mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
- décision **71** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises pour la salle du Centre d'Animation du Mondony, Bd du Mondony
- décision **72** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et Riverains Quartier des Universités II pour la salle du Centre d'animation du Mondony, Bd du Mondony
- décision **73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cocktail Mélodies pour la salle du Centre d'Animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **74** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Roussillon Echecs pour la salle du Centre d'Animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **75** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Akeurdom pour la salle du Centre d'Animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bla Bla de Scrap 66 pour la salle du Centre d'Animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **77** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Chorales Universitaires de Perpignan pour la salle du Centre d'Animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **78** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Okinawa-Te Shuri Shorin-Ryu pour la salle du Centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **79** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy pour la salle polyvalente du Centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar

- décision **80** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle polyvalente du Centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- décision **81** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Loisirs Bien-être pour le Centre d'animation du Mondony, Bd du Mondony
- décision **82** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Photo Culture en Catalogne pour la salle du Centre d'animation du Mondony, Bd du Mondony
- décision **83** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Quartier La Lunette Kennedy pour un bureau dans l'annexe mairie La Lunette, Place d'Ornano
- décision **84** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Mosaïque Art Association pour la salle polyvalente de l'annexe mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- décision **85** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Loisirs Bien être pour la salle polyvalente de l'annexe mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- décision **86** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ashtanga Yoga Catalunya France Spain pour la salle polyvalente de l'annexe mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- décision **87** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Club 3ème âge Majorque pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Saint Matthieu- La Réal, 1 rue Jacques 1er
- décision **88** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Mallorca Sardanista pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Saint Matthieu- La Réal, 1 rue Jacques 1er
- décision **89** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Yoga Solaire pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Saint Matthieu- La Réal, 1 rue Jacques 1er
- décision **90** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Calli en Club pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision **91** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mémoire Active pour la salle polyvalente de la Maison des associations de Las Cobas, avenue des Tamaris ainsi que la salle polyvalente dans l'annexe-mairie Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision **92** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale de Protection Civile des P. O. pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision **93** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solstici pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision **94** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vélo en Têt pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision **95** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle polyvalente de l'ancienne mairie Manalt, 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars

- décision **96** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Roussillonnaise de cyclotourisme-Perpignan- pour la salle polyvalente de l'ancienne mairie Manalt, 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars
- décision **97** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Photo Roussillon pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut Vernet, 27 avenue de l'Aérodrome
- décision **98** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Polonaise en pays catalan pour la salle polyvalente annexe mairie Haut Vernet, 27 avenue de l'Aérodrome
- décision **99** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre, 2 rue de Puyvalador
- décision **100** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'As Cobas pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **101** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shindoekilibre pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **102** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Sourds des PO pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **103** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte Jean Lurçat pour la salle polyvalente situé dans la mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **104** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Recherche sur le Taï Chi Chuan pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **105** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Texas Boots 66 pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques ainsi qu'une autre salle polyvalente dans la maison des associations, avenue des Tamaris
- décision **106** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 2 rue Nature ainsi qu'une salle polyvalente de la Maison des Associations, rue des Tamaris
- décision **107** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et Fêtes pour la salle polyvalente de la maison des associations de Las Cobas, avenue des Tamaris
- décision **108** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Murmure pour la salle polyvalente de la maison des associations de Las Cobas, avenue des Tamaris
- décision **109** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entraide Musicale pour la salle polyvalente de la maison des associations de Las Cobas, avenue des Tamaris
- décision **110** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), pour la halle Marcel Cerdan, le gymnase, la salle de musculation, la salle de danse, les terrains plateaux A et B du Parc des Sports

décision **111** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boxing Club Perpignanais pour la salle de boxe, Bd Frédéric Mistral

ACTIONS EN JUSTICE

décision **112** Affaire : SCI ESCLARMONDE c/ Ville de Perpignan - Requêtes en annulation et en référé suspension déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI ESCLARMONDE C/ PC n° 06613611P0385/A1 délivré le 29/02/2012 à la SAS KFC France

décision **113** Affaire : Campement illicite installé sur les berges de la Têt - Procédure de référé expulsion

décision **114** Affaire : Mme PLONAIT C/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté en date du 1er mars 2012 portant opposition à DP n°66 136 12 P 0030

décision **115** Affaire : Ville de Perpignan C/ EARL Sainte Anne - Représentation en Justice - DUP PNRU Vernet Salanque - Expropriation EARL SAINTE ANNE - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation en procédure d'appel

décision **116** Affaire : Ville de Perpignan C/ JUANALS Julien - Représentation en Justice - DUP PNRU Vernet Salanque - Expropriation JUANALS Julien - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation en procédure d'appel

décision **117** Affaire : Daniel PERNOT C/ Ville de Perpignan - Représentation en justice- Recours en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22 décembre 2011

décision **118** Affaire : SCI CODIX et autres C/ Ville de Perpignan - recours en annulation contre l'arrêté de permis d'aménager n° 66 136 11 P 0003/A1 délivré le 17 janvier 2012 à la SCI Saint Pierre Immo Santé, ensemble la décision du 3 avril 2012 portant rejet du recours gracieux formé contre ledit acte

décision **119** Affaire : SCI CODIX et autres C/ Ville de Perpignan - recours en annulation contre l'arrêté de permis de construire n° 66 136 11 P 0351 délivré le 19 janvier 2012 à la SCI Saint Pierre Immo Santé, ensemble la décision du 3 avril 2012 portant rejet du recours gracieux formé contre ledit acte

décision **120** Affaire : M. et Mme Jean-Jacques ARNAUD c/ Ville de Perpignan - recours en annulation contre l'arrêté de permis de construire modificatif n° 66 136 08 P 0110 02 délivré le 19 mars 2012 à la Société ICADE ELLUL

décision **121** Affaire : S.A. La Halle c/ Ville de Perpignan - Contestation devant le TGI du montant de trois titres exécutoires émis par la Ville le 18 octobre 2011 (recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2011)

décision **122** Affaire : Monsieur M'Hamed TANI c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté du 31 Mai 2012 portant retrait définitif d'une autorisation de stationnement sur le marché de la Place Cassanyes et demande de remise gracieuse

décision **123** Affaire : Monsieur Thomas GENESTIER c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté du 2 Mai 2012 portant refus de permis de détention d'un chien dangereux

- décision **124** Affaire : PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION c/ SAS GINGER et autres - Requête en référé instruction déposée suite à des désordres constatés sur la voie de contournement du quartier "Porte d'Espagne "
- décision **125** Affaire : Sté TDF c/ Ville de Perpignan - Requêtes en annulation et en référé suspension déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS TDF contre la décision de refus opposée le 28 Février 20112 à la demande de déclaration préalable n° DP 66 136 12 P 0068
- décision **126** Affaire : Ville de Perpignan c/ M, BOUTOUBA Ludovic et autres - Plainte et constitution de partie civile de la Commune - Faits de violence aggravée, outrage, menaces de mort à l'encontre de 2 policiers municipaux
- décision **127** Affaire : Ville de Perpignan c/ Gens du Voyage - Occupation illicite de la voie publique rue Latécoère et procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance

NOTES D'HONORAIRES

- décision **128** Maître Joan BALAGUER MARTINEZ avocat - Affaire: Représentation de la Ville en Espagne pour la gestion de l'immeuble appartenant à la Ville sis 280, Calle Diputació à Barcelone
- décision **129** Maître Jean-Michel ADAM - Huissier de Justice Associé - Affaire: Compagnie Européenne de la Chaussure C/ Ville de Perpignan pour une signification en date du 5 juin 2012
- décision **130** Maître Jean-Michel ADAM - Huissier de Justice Associé - Affaire : SA LA HALLE C/ Ville de Perpignan (TLPE) pour une signification en date du 5 juin 2012
- décision **131** Maître Jean-Michel ADAM - Huissier de Justice Associé - Affaire: Compagnie Européenne de la Chaussure C/ Ville de Perpignan (TLPE) pour une signification en date du 6 juin 2012
- décision **132** Maître Jean-Michel ADAM - Huissier de Justice Associé - Affaire: Compagnie Européenne de la Chaussure C/ Ville de Perpignan (TLPE) pour une signification en date du 3 janvier 2012
- décision **133** SCP BERTHERAT- BERTHERAT - Huissiers de Justice - Affaire SAS BESSON Chaussures C/ Ville de Perpignan pour une signification en date du 6 juin 2012 de conclusions d'un mémoire en réponse
- décision **134** SCP SOLER-GAUBIL-BOYER- FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Actes et frais de procès verbal de constat - tirage au sort des représentants de la collectivité appelés à siéger lors du conseil de discipline du 9 juillet 2012
- décision **135** SCP SOLER- GAUBIL-BOYER-FOURCADE -ROBIC- Affaire : ROSTAS Sébastien/ MOLDOVA Victoria C/ Ville de Perpignan concernant l'établissement d'un procès verbal de constat pour occupation sans droit ni titre de l'immeuble communal situé 47/49 rue Arago

- décision **136** SCP SOLER- GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice - note d'honoraires RHI 2 pour une signification de documents administratifs à la SCI du Lavoir
- décision **137** SCP SOLER- GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice - note d'honoraires pour l'établissement d'un procès verbal d'expulsion et réquisition de la force publique des Consorts LACATUS de l'immeuble situé 1 bis, rue Côte Saint Sauveur
- décision **138** SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE huissiers de Justice - Affaire : Ville de Perpignan / Union Syndicale Solidaire 66 , procès-verbal de constat pour occupation sans droit ni titre du local N° B de l'immeuble communal situé 8, rue de la Garrigole
- décision **139** SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE Huissiers de Justice - Procès-verbal de constat à l'encontre de M, DJAFER Laïd
- décision **140** SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE Huissiers de Justice - Procès-verbal d' expulsion à l'encontre de M.ROSTAS Sébastien et Mme MOLDOVA Victoria occupants sans droit ni titre de l'immeuble situé 47/49 rue Arago
- décision **141** SCP SAMSOM - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : SCI 8 IENA C/ Ville de Perpignan pour une signification d'arrêté en date du 22 mars 2012
- décision **142** SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY - Huissiers de Justice Associés- Affaire : Madame Nadine AVILES C/ Zohra JEBLAOUI et Salima ZERROUALI - Protection juridique d'un agent victime d'une agression
- décision **143** SCP VUILLEMIN/CHAZEL/BOULEY huissiers de Justice - Affaire : Ville de Perpignan / JUANALS Julien - PNRU Vernet Salanque , signification d'une ordonnance d'expropriation pour les parcelles DL 41, 402 et 404 sises chemin de la Poudrière
- décision **144** SCP VUILLEMIN/CHAZEL/BOULEY huissiers de Justice - Affaire : Ville de Perpignan / EARL Sainte Anne et le Commissaire du Gouvernement - PNRU Vernet Salanque , signification d'une ordonnance d'expropriation pour les parcelles DL 41, 402 et 404 sises chemin de la Poudrière
- décision **145** SCP BRUNEL - PERET ET RUMEAU - FOURQUET Huissiers de Justice - Affaire : procédure d'expulsion de gens du voyage irrégulièrement installés sur un terrain situé sur les Berges de la Têt

MARCHES/CONVENTIONS

- décision **146** Procédure d'appel d'offres ouvert -Relance - Résiliation du marché - Ville de Perpignan / Association OUVERTURE concernant l'intervention d'un psychologue sur les lieux d'accueil enfants/parents (LAEP) des quartiers Saint Jacques et nouveau logis - temps collectifs et consultations individuelles
- décision **147** Procédure d'appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté EUROFEU Service concernant la vérification périodique des extincteurs dans les bâtiments de la Ville , la fourniture et la pose d'extincteurs et articles divers de sécurité incendie

décision	148	Procédure d'appel d'offres ouvert - résiliation -Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération / MTM BUREAUTIQUE concernant le marché relatif à l'acquisition de papier (groupement de commandes)
décision	149	Procédure d'appel d'offres ouvert - Avenant 1 au lot 4 "Risques statutaires" - Ville de Perpignan / Groupement GRAS SAVOYE / GROUPAMA (mandataire GRAS SAVOYE) concernant la souscription des contrats d'assurance de la Ville
décision	150	Marché d'insertion et qualification professionnelle - Avenant n°2 - Ville de Perpignan / Association ROSERAIE SERVICES relatif à l'entretien des berges de la Têt
décision	151	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Bureau d'Etude Electricité DENJEAN, concernant la restauration des intérieurs de l'église Saint Jacques
décision	152	Marché de maîtrise d'œuvres - Avenant 3 - PNRU -Ville de Perpignan / Monsieur Bernard Cabanne concernant la création d'un espace sportif couvert à l'îlot Carola
décision	153	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Bureau d'études ISAP concernant la restructuration du Parc des Sports et la transformation de deux terrains gazonnés en terrains synthétiques
décision	154	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 - Modification de la grille de répartition des honoraires - Ville de Perpignan / EURL ECOTYPE concernant la construction et la restructuration du Groupe Scolaire Herriot/ Zay/ Curie
décision	155	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1- Ville de Perpignan / Bureau d'Etudes CLEAN ENERGY concernant la création d'une chaine ondulée pour la salle serveur de la Direction de l'Informatique et Systèmes d'Information de la Ville
décision	156	Marché de maitrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Sté SECAU Architecture concernant l'extension des entrepôts de stockage des Restaurants du Cœur
décision	157	Avenant N°2 de transfert du marché 2009/91 - Ville de Perpignan / Société SOGELINK pour l'acquisition d'une solution informatique de coordination des travaux
décision	158	Avenant N°1 de transfert du marché 2011-115 - groupement de commande - Ville de Perpignan / PMCA et la Sté APX INTEGRATION pour l'évolution et la sécurisation des infrastructures de stockage informatique
décision	159	Avenant n°1 de transfert du marché 2012-16 - Ville de Perpignan / Sté ICÔNE MEDIATION SANTE concernant l'Assistance Technique à la Commune pour la formalisation d'un Contrat Local de Santé
décision	160	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - Vente de parasols aux commerçants non sédentaires du marché de la République - Ville de Perpignan / M. KAYA-MABIALA Maurice
décision	161	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - Vente de parasols aux commerçants non sédentaires du marché de la République - Ville de Perpignan / M. BROUSSE Yannick

- décision **162** Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - Vente de parasols aux commerçants non sédentaires du marché de la République - Ville de Perpignan / Mme RABASSE Nicole
- décision **163** Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - Vente de parasols aux commerçants non sédentaires du marché de la République - Ville de Perpignan / CABEDOZ TORTAJADA Manel
- décision **164** Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - Vente de parasols aux commerçants non sédentaires du marché de la République - Ville de Perpignan / M. GIOGLI Eugène
- décision **165** Convention de contrôle technique - Avenant N°1 - Ville de Perpignan/ Bureau VERITAS concernant l'agrandissement et la restructuration du Groupe scolaire Herriot/ Zay/ Curie
- décision **166** Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / Sté CEGELEC pour des travaux de pré-câblage informatique de divers bâtiments communaux
- décision **167** Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / Entreprise ETAIR / Entreprise FARINES concernant les travaux d'office de mise en sécurité sur les immeubles privés
- décision **168** Marché à bons de commande - Ville de Perpignan/ Sté TRAVAUX PUBLICS 66 concernant le marché d'entretien de la voirie et des réseaux du patrimoine scolaire (lot 1), communal (lot 2) et sportif (lot 3)
- décision **169** Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 - Ville de perpignan / Entreprise MALBREL concernant des travaux d'isolation et de cloisonnement du logis du Sacristain de l'Eglise La Real
- décision **170** Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 aux lots 1, 5, 7, 13 et 14 - Ville de Perpignan / Entreprise MUNIESA (lot n°5)/ Entreprise AFONSO CARRELAGES (lot n°7) / Entreprise Plomberie du Roussillon (lot n°13) / Entreprise CEGELEC (lot n°14) concernant l'extension et la restructuration de l'école maternelle Debussy
- décision **171** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ORDISYS pour la fourniture et la mise en œuvre de 20 tableaux blancs interactifs
- décision **172** Marché de procédure adaptée - Avenant N°1 au lot n° 4 - Ville de Perpignan / Entreprise FER XPRESS concernant l'entretien du linge des écoles maternelles, des accueils de loisirs maternels et des crèches du Moulin à Vent, Hippolyte Després et Joan Miro
- décision **173** Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 4 - Ville de Perpignan / Sté SEEC relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments scolaires
- décision **174** Marché de procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°1 - Ville de Perpignan/ Sté PY concernant la restauration de l'aile Est et de l'aire du Cloître du Couvent Sainte Claire (ancien Couvent des Clarisses)

décision	175	Marché de procédure adaptée - relance - Ville de Perpignan/ Sté TP66 concernant la création et l'entretien d'aménagements cyclables
décision	176	Marché de procédure adaptée - 2ème relance du lot 1b- Ville de Perpignan / Entreprise YAVUZ concernant la création d'un espace sportif à l'îlot Carola -PNRU
décision	177	Marché de procédure adaptée - Relance des lots 9 et 11 - Ville de Perpignan / Entreprise TORRAS (lot 9) / Entreprise CLIMATSOL (lot 11) concernant la réalisation d'un stade en gazon synthétique avec vestiaires et logement de gardien à Vernet Salanque
décision	178	Marché de procédure adaptée - Relance du lot n°5 serrurerie - Ville de Perpignan / Sté Nouvelle SMIR concernant la restauration de l'aile Est et de l'aire du Cloître du Couvent Sainte Claire
décision	179	Marché de procédure adaptée - Classement sans suite du lot 2 - Ville de Perpignan / Sté ATELIER MONTES concernant les peintures intérieures des écoles Maternelle Léon Blum et Primaire Hélène Boucher
décision	180	Marché de procédure adaptée -Ville de Perpignan / Sté BRINK'S EVOLUTION concernant le stockage de cassettes contenant des fonds, reconnaissance et conditionnement de rouleaux de monnaie métallique, transport de fonds
décision	181	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE (lot 1) concernant les aménagements paysagers des cœurs d'îlots nord et sud aux HLM Torcatis dans le cadre de l'opération de Rénovation Urbaine (PNRU)
décision	182	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MENCARINI (lot n°2)/ Sté ARMATURES CONSTRUCTIONS (lot n°3)/ Sté CONFORT SECURITE (lot n°4)/ Sté DECAL (lot n°5) / Sté FSM (lot n°6) / Sté TECHNOBAT (lot n°7) / Sté DELMAS (lot n°8) / Sté MINGORANCE (lot n°9)/ Sté S2PR (lot n°10) / Sté CECIAA (lot n°11) concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux
décision	183	Marché de procédure adaptée -Ville de Perpignan / Sté LA VERTE DEVEZE concernant l'aménagement paysager du jardin des Remparts, rue Miquel Mucio
décision	184	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CIBC Aude et Pyrénées-Orientales concernant un bilan de compétences professionnelles personnalisé à destination des agents de la Ville de Perpignan afin de mettre en adéquation compétences et perspectives d'affectation
décision	185	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SARL STAL ALU concernant le remplacement en rénovation de menuiseries dans divers bâtiments scolaires de la Ville
décision	186	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Travaux Publics 66 (lot1) - Sté Bomati-Capdevila (lot 2) - Sté SAPER (lot 3) - Sté Menuipro (lot 4) - Sté Menuiserie Decal (lot 5) - Sté Monros (lot 6) - Sté Nouvelle d'électricité (lot 7) - Sté Ibanez (lot 8) - Sté Sud Construction Métalliques (lot 9) - Sté Mage (lot 10) concernant la restructuration et l'extension du Groupe Scolaire Les Platanes

- décision **187** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ARAVIA (lot 1) - Sté BOMATI et CAPDEVILA (lot 2) - Sté PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION (lot 3) - Sté SAPER (lot 4) - Sté ALU MIROITERIE DES ALBERES (lot 5) - Sté MENUIPRO (lot 6) - Sté COMERO (lot 7) - Sté MONROS (lot 8) - Sté MBF (lot 9 ET 14) - Sté FERRER (lot 10) - Sté OTIS (lot 11) - Sté IBANEZ (lot 12) pour les travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Herriot-Zay-Curie
- décision **188** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté SPIE SUD OUEST concernant les travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Herriot-Zay-Curie- Relance du lot n°13 - Electricité
- décision **189** Marché de procédure adaptée -Ville de Perpignan / Sté S2PR concernant la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle Herriot
- décision **190** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté S2PR (lot n°1)/ Sté FSM (lot n°2) / Sté STAL ALU (lot n°3)/ Sté SEEC (lot n°4) concernant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite dans les bâtiments scolaires
- décision **191** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL S.2.P.R. concernant des travaux d'étanchéité de la toiture de la Maison du Vernet, Avenue de l'Aérodrome
- décision **192** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ José HERNANDES (lot n°1) / ALU CATALAN (lot n°2) / ORTA EURL (lot n°3) / SARL MARTINEZ Frères et MORANTE (lot n°4) concernant la mise en conformité du satellite de restauration du groupe scolaire Pasteur Lamartine
- décision **193** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ATELIER MONTES (lots 1, 3 et 4) concernant les peintures intérieures de diverses écoles
- décision **194** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ITS/ Groupe Maillard Industrie concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un sanitaire public à nettoyage automatique accessible aux personnes à mobilité réduite, Place Cassanyes
- décision **195** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SUD ESPACES VERTS concernant des travaux d'aménagement paysager du giratoire des Arcades et de ses abords
- décision **196** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Pompes Funèbres du Roussillon concernant les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- décision **197** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM (lots 1, 2, 3) - Agence REXEL (lot 5) - Sté BLACHERE ILLUMINATIONS SAS (lots 6,7) concernant l'acquisition de sujets et décors lumineux pour les fêtes de fin d'année
- décision **198** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ACR SECURITE concernant les prestations d'interventions sur alarme pour les bâtiments communaux
- décision **199** Marché de procédure adaptée- Ville de Perpignan / Sté IBANEZ concernant la climatisation des bureaux situés au deuxième étage de l'Hôtel de Ville

- décision **200** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ concernant la création d'un nouveau réseau d'arrosage pour la restructuration des terrains 4, 3 et 2 du Parc des Sports
- décision **201** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté FENETRES CATALANES (lot 1: gymnase La Garrigole - lot 2 : Gymnase Rigaud - lot 3 : Gymnase Alsina - lot 4 : Boulodrome du Moulin à Vent), pour le remplacement des menuiseries
- décision **202** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté S2PR (Lot n°1, 3 et 4)/ Entreprise MARTINEZ (lot n°2) concernant la réfection des peintures intérieures sur diverses installations sportives (gymnases La Garrigole, Diaz , Alcover et stade de la Plaine de Jeux)
- décision **203** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté PAYSAGES SYNTHÈSE concernant la réfection complète du réseau d'arrosage au Stade Alcover, rue Jean Alcover
- décision **204** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté COLAS CIVALE concernant la réhabilitation du plan d'eau au Parc des Sports, avenue Paul Alduy
- décision **205** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TP ELEC concernant des travaux de mise en conformité des installations électriques des stades Brutus, Porte d'Espagne et des gymnases Diaz et Pagnol
- décision **206** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BOMPAS BATIMENT concernant la rénovation des clôtures et l'aménagement de l'entrée du stade et du gymnase du lycée Jean Lurçat
- décision **207** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté HUCK OCCITANIA concernant des travaux de réparation des filets pare-balls du stade Ramis et la Plaine de Jeu
- décision **208** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ST GROUPE concernant la création d'un espace sportif de proximité sur un terrain délaissé de l'école Dagneaux, sise chemin du Sacré Cœur
- décision **209** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté AGYSOFT concernant l'acquisition d'une solution de gestion des marchés publics pour le lot n°2 : fourniture et mise en œuvre d'une solution sécurisée de dématérialisation des marchés publics
- décision **210** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté NEXTIRAONE concernant le renouvellement du contrat de maintenance du matériel réseau informatique de la Ville
- décision **211** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Agence PLACE (mandataire) / Sté ACADIE: Agence ADEUS concernant la mission d'accompagnement à la formalisation du plan stratégique local
- décision **212** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PY, relatif à la couverture de la Crypte de l'Eglise des Carmes
- décision **213** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise COORDINATION CATALANE concernant la restauration des intérieurs de l'Eglise Saint Jacques - Mission d'Ordonancement Pilotage et Coordination
- décision **214** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association LES FRANCAS concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en accueil de loisirs sur le quartier du Haut Vernet pour les années 2012 à 2015

- décision **215** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté FACOMIA (lots : 1-2-4-6) - Sté INDUSTRIADE (lots 3-8) relatif à l'acquisition et la mise en place de matériel spécifique pour la mise en conformité des abattoirs pour 2012
- décision **216** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté TECHNOBAT (lot n°1) / Sté RENOVATION DE LA SALANQUE (lot n°2) / Ets FERRER ET Fils (lot n°3) / E.M.E. (Hernandez Philippe) (lot n°4) / BAILLOEUIL (lot n°5) concernant le réaménagement des locaux de la Police Municipale, Avenue du Docteur Torreilles
- décision **217** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Centre Régional d'Expertises du Roussillon concernant l'expertise automobile pour la fourrière automobile
- décision **218** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Etablissements SIUTAT (lot n°1, 2 et 3) / Etablissements AUX PARCS ET JARDINS DU ROUSSILLON (lot n°5) / Etablissements FERRER et Fils (lot n°6) concernant divers travaux dans les cimetières
- décision **219** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté DAVID SUD DALLAGE concernant des travaux au cimetière Saint Martin
- décision **220** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté ETEN ENVIRONNEMENT concernant l'étude et l'assistance dans le cadre de la demande de dérogation au titre de l'article L 411.1 et L.411.22 du Code de l'Environnement
- décision **221** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IDENT SAS concernant la mise en place d'un système d'automatisation des prêts/ retour RFID (Radio Identification) pour le réseau des bibliothèques de la Ville
- décision **222** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise BATAILLE (lot n°1) / Entreprise BETON DECOR PEINTURE MACONNERIE (lot n°2) / Sté Nouvelle MONROS (lot n°3) / Sté EME-HERNANDEZ Philippe (lot n°4) / Sté ROUSSILLON ALU (lot n°5) concernant le réaménagement du 2ème étage de l'Hôtel de Ville pour accueillir les services fonciers et juridiques suite au départ de la DRH vers la rue Rabelais
- décision **223** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ concernant les travaux de fourniture et pose de climatisation aux immeubles sis, 1 rue Manuel (Comptabilité Générale) et 11 rue Saint Jean (Contrôle de Gestion)
- décision **224** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté VMS concernant la mise en conformité des sols sportifs des gymnases Alcover et Diaz
- décision **225** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / La SARL VENTOUX SPORT ET PAYSAGE pour la mise en conformité de l'aire de jeu du terrain n°2, du Parc des Sports dédié au football
- décision **226** Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté GROUPE ZAC concernant la mise en place d'un sol souple en périphérie des équipements sportifs de la salle de sport judo-escrime de la Halle des Sports (Ex Baxellerie) et la création d'un plancher bois

décision	227	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ORSA EXPO (lot n°1) - Sté PANORAMIQUE LOCATION (lot n°2) concernant la fourniture, l'installation et la dépose de stands et de chapiteaux à l'occasion du Forum des Associations
décision	228	Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon concernant l'organisation de la restauration du self et des bars pendant la durée d'exploitation du Forum des Associations au Parc des Expositions
décision	229	Contrat de maintenance - Avenant n°4 - Ville de Perpignan / Sté S.C.C. concernant la maintenance des serveurs informatiques de la Ville
décision	230	Contrat de maintenance Ville de Perpignan / Sté MGDIS pour le logiciel de gestions des subventions PROGOS
décision	231	Contrat de maintenance -Renouvellement- Concernant le réseau d'autocommutateurs de la Ville
décision	232	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté C.I.I. Industrielle relatif à la solution de gestion automatisée des appels téléphoniques
décision	233	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ SARL No Vice Organisation concernant le spectacle de danse et de chant de Sheila pour la Fête de la Musique
décision	234	Convention de prestation de services à caractère social - Avenant n°3 - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale concernant le dossier "Mme DELAZERME"
décision	235	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ARCHIPEL concernant la mise en place d'une sortie en bus à Marseille pour des jeunes adultes et les familles
décision	236	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ARCHIPEL concernant une animation musicale à l'occasion de la fête du Quartier Saint Martin
décision	237	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LES FRANCAS pour la mise en place d'ateliers de lecture au Centre Social du Haut-Vernet
décision	238	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Entreprise FEEL IT pour la mise en place d'un atelier de zumba fitness pour le centre de loisirs de Saint Gaudérique
décision	239	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SABLEO BIEN ETRE concernant la mise en place d'ateliers gymnastique de santé chinoise au Centre Social du Haut-Vernet
décision	240	Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan - Perpignan Formation Santé en vue de la participation de Madame GARCIES Caroline à l'accompagnement VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
décision	241	Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / SAS CESR 66 concernant Monsieur Richard POUBILL en vue d'une Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)

- décision **242** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / SAS CESR 66 concernant Monsieur Benjamin BENSABEUR en vue d'une Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)
- décision **243** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan/ OCE France concernant la participation de 6 agents territoriaux de la Ville au stage "Formation Logiciel Acrobat Pro"
- décision **244** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) concernant 7 agents territoriaux en vue d'une formation intitulée " Lutte contre le charançon rouge du palmier"
- décision **245** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / ILABS concernant Monsieur Sébastien FERNANDEZ en vue d'une formation sur le logiciel AUTOCAD
- décision **246** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / APEX (Association pour l'Enseignement l'Education, les Etudes et l'Expérimentation) concernant Madame Marielle GOMEZ en vue d'une formation intitulée "La violence conjugale: de la connaissance à l'intervention"
- décision **247** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / ADHARA concernant Monsieur Didier MAS en vue d'une formation intitulée "Configuration, gestion et maintenance des serveurs Windows Server 2008"
- décision **248** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / PROXIEL concernant Monsieur Christophe SALES en vue d'une formation intitulée "Interconnecting Cisco Devices"
- décision **249** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / MB FORMATION en vue de la participation de Mme SISQUEILLE Pascale à la formation "OBLIGATIONS COMMUNALES SUR LES COMMERCES DE BOISSONS ALCOOLISEES"
- décision **250** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / A SENATUS CONSULTO concernant Monsieur Michel SITJA en vue de la formation "Créer, animer et gérer un Blog sur Internet"
- décision **251** Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / A SENATUS CONSULTO concernant Monsieur Michel SITJA en vue de la formation "Communiquer efficacement sur Facebook, Twitter et utiliser les réseaux sociaux"

CIMETIERES

- décision **252** Rétrocession de concession trentenaire N° 72 - Columbarium du cimetière du Haut-Vernet à la demande de Mme Marguerite PUIGSEGUR
- décision **253** Rétrocession de concession cinquantenaire sise aux caveaux groupés du cimetière du Haut-Vernet n°858 à la demande de M, Dominique HAMM et Mme Michèle THUBERT
- décision **254** Rétrocession de concession perpétuelle n° 2730 sise au cimetière du Haut-Vernet à la demande de M. CASTRES Vincent

- décision **255** Rétrocession de concession perpétuelle sise au cimetière du Haut-Vernet n°2589 à la demande Mme JIMENEZ Elvira
- décision **256** Rétrocession de concession cinquantenaire n° 7 sise aux caveaux groupés du cimetière du Sud à la demande de Mme Veuve GALLARDO née GARCIA Isabelle
- décision **257** Rétrocession de concession trentenaire n°40 sise aux columbariums du cimetière du Sud à la demande de Mme Christiane PUJOL née SERNY
- décision **258** Rétrocession de concession trentenaire N° 369 - Columbarium du cimetière du Sud à la demande de Mme CABEROL Marie-Thérèse née BRUGUIER

EMPRUNTS

- décision **259** Conclusion d'un emprunt de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

II – DELIBERATIONS

1 - COMMANDE PUBLIQUE

Restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau Appel d'offres restreint de maîtrise d'oeuvre Constitution du jury

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le groupe scolaire Jean Jacques Rousseau est situé dans le quartier de la gare, rue Courteline. Il est composé d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 5 classes.

L'évolution en terme d'effectifs pour les années à venir nécessite une intervention sur les locaux du groupe scolaire afin de permettre l'accueil définitif de 4 classes maternelles, 5 classes élémentaires, 1 classe intermédiaire et la restructuration et mise aux normes de installations annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

La problématique est différente selon la structure :

- Pour la maternelle il s'agit essentiellement d'un manque de place (un dortoir est délocalisé dans l'élémentaire) et des difficultés liées à l'accessibilité du bâtiment et ses circulations vers les étages.
- Pour l'élémentaire, la vacance des deux derniers étages laisse un potentiel d'extension conséquent autorisant un accroissement d'effectif sans création de surface supplémentaire. Pour autant, il sera nécessaire de restructurer le bâtiment afin d'agrandir la capacité d'accueil de la restauration, de permettre une meilleure utilisation des espaces et apporter une réponse aux problèmes d'accessibilité inhérents à une structure sur plusieurs niveaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 3 568 000 € HT (4 267 328 € TTC). Le coût global de l'opération est estimé à 4 461 000 € HT (5 335 000 € TTC).

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants :

- les études de diagnostic (DIA)
- les études d'avant-projet (AVP)
 - les études d'avant projet sommaire (APS)
 - Les études d'avant projet définitif (APD)
- les études du projet (PRO)
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

- Conformité et visa d'exécution au projet (VISA)
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Il convient, en premier lieu, dans le cadre d'un Appel d'offres de maîtrise d'œuvre, de désigner le Maître d'œuvre de cette opération, conformément aux dispositions de l'article 74 III 1° du Code des Marchés Publics qui émettra un avis motivé sur les candidatures et les offres des candidats.

Le Conseil Municipal décide :

- de constituer, conformément à l'article 24 et 74 du Code des Marchés Publics, le jury ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur le Maire, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
- Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- D'établir en séance les listes nécessaires à l'élection des membres du jury et de procéder à l'élection des membres.

Il est précisé, qu'en outre, des représentants de la maîtrise d'œuvre (1/3 au moins du jury) et des personnalités compétentes seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assistés de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

Où l'exposé, et après déroulement des opérations de vote, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres du jury :

Titulaires

Marie-Louise VIGUE
Nathalie BEAUFILS
Christine MAUDET
Michèle FABRE
Martine RUIZ

Suppléants

Jean-Joseph CALVO
Michel CABOT
Jean RIGUAL
Charles PONS
Anne-Marie CUBRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE – M. MERIEUX NE PARTICIPE PAS AU VOTE

0000000000000

2 A - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence, Perpignan et la commune d'accueil, Canet.

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

- La commune de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, a approuvé cette actualisation par délibération du Conseil Municipal prise en date du 3 février 2011 et ce en conformité avec la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant "la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes" qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 a, donc, été arrêté à

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation demandée par la Ville sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé et fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la commune de Canet a approuvé, par délibération en date du 5 juin 2012, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Canet, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Canet pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidents à Perpignan et accueillis par les écoles de Canet :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 638 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 606 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Canet.

Le Conseil Municipal décide

1) d'approuver la convention entre la commune de Canet et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus énoncés,

2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Toulouges, pour l'année scolaire 2011/2012,

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTION : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

0000000000000

2B - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence, Perpignan et la commune d'accueil, Toulouges.

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

- La commune de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, a approuvé cette actualisation par délibération du Conseil Municipal prise en date du 3 février 2011 et ce en conformité avec la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant ''la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes'' qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 a, donc, été arrêté à :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation demandée par la Ville sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé et fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la commune de Toulouges a approuvé, par délibération en date du 5 juin 2012, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Toulouges, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Toulouges pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidants à Perpignan et accueillis par les écoles de Toulouges :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 445 euros par enfant,

- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 307 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres

communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Toulouges.

Le Conseil Municipal décide

1) d'approuver la convention entre la commune de Toulouges et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus énoncés,

2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Toulouges, pour l'année scolaire 2011/2012,

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

0000000000000

3 - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil : Perpignan, commune d'accueil, année scolaire 2012/2013.

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Ainsi la Ville de Perpignan et les communes concernées, sont signataires, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Le conseil municipal réuni le 3 février 2011 a approuvé cette convention et la participation demandée par Perpignan, commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2011/2012, la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour des enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan, était de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450,00 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520,00 euros par enfant.

Ces forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent, faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation se basant sur la circulaire du 25 août 1989(N°89-273) concernant " la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes " lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004(N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

La participation demandée par la Ville de Perpignan sera calculée, donc, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Les dépenses de fonctionnement ont été réévaluées, pour l'année scolaire 2012/2013, sur la base des opérations du compte administratif 2011 :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Le Conseil Municipal approuve la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2012/2013 pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000

4 - ACTION EDUCATIVE

Participation de la Ville de Perpignan aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association : année scolaire 2012/2013.

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Le conseil municipal, réuni le 3 février 2011, a approuvé par délibération la participation de la Ville pour l'année scolaire 2011/2012.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le montant de la participation de la Ville était de :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Ce forfait élève/année est attribué par la Ville de PERPIGNAN aux écoles privées sous contrat d'association, uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le coût d'un élève, a été actualisé en raison d'une extension des champs des dépenses obligatoires induits par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement, par les communes, des écoles privées sous contrat.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan, et, ce, en vertu du respect du principe de parité énoncé par l'article L 442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »

Les établissements privés concernés sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle St Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée St Louis de Gonzague

La participation sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant aux dépenses obligatoires citées dans l'annexe de la circulaire du 27 août 2007. Elle fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal et sera versée aux écoles privées concernées au mois d'octobre (au titre du premier trimestre de l'année scolaire) et au mois de février (au titre des deux autres trimestres de l'année scolaire) de chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2012/2013, les dépenses de fonctionnement ont été calculées sur la base des opérations du compte administratif 2011 :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2012/2013, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées ci-dessus énoncées.

DOSSIER ADOPTE - 44 POUR - 7 ABSTENTION(S) : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO ne participent pas aux débats et au vote.

00000000000000

5 - ACTION EDUCATIVE

Demande d'adhésion de la commune de Vingrau au SIST Perpignan méditerranée

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Conformément à l'article L. 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Perpignan doit délibérer, ainsi que les Conseils Municipaux des

autres communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport, permettant ainsi l'adhésion de la commune de Vingrau.

La commune de Vingrau par délibération en date du 14 mai 2012 a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Perpignan Méditerranée (SIST – PM), pour les compétences suivantes :

Restauration Scolaire : maternelle et élémentaire, centre de loisirs sans hébergement
Animation autour de l'alimentation
Transport en temps et hors temps scolaire

Par délibération du 11 juin 2012, le bureau du SIST Perpignan Méditerranée, a approuvé à l'unanimité cette adhésion.

Le Conseil Municipal approuve la délibération du 11 juin 2012 du bureau du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée.

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL.

M. Frédéric GONANO ne participe pas au vote

00000000000000

6 - COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche multi accueils collective intergénérationnelle Lakanal - Quartier Centre

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

La Ville de Perpignan a fortement développé le secteur de la Petite Enfance au cours de ces dernières années.

Dans la poursuite de cette dynamique, il est prévu de créer une crèche de 30 places au centre-ville, à l'emplacement de l'ancienne Halte-garderie « Lakanal » qui comptait 20 places d'accueil.

La crèche est destinée à remplacer la Halte-garderie qui est appelée à disparaître, en proposant un accueil plus complet (avec repas), sur des amplitudes d'ouverture plus larges (7H30-18H30), dans des locaux mieux adaptés à l'accueil des tout-petits.

Cette nouvelle crèche située au Rez-de-chaussée d'une résidence « Séniors » développera un projet intergénérationnel basé sur l'échange avec les résidents, dans un cadre précis et accompagné.

Le projet spécifique de cette crèche, le constat des coûts contenus de gestion des crèches privées amènent à proposer de confier la gestion de cette nouvelle structure à un opérateur extérieur, par Délégation de Service Public.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire le 29 juin 2012 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 04 septembre 2012.

La Commune de par la nature de la mission à accomplir souhaite déléguer cette activité afin de répondre au mieux aux besoins des familles en termes d'accueil des enfants. La Commune a pour objectif d'assurer la continuité du service public avec une gestion déléguée qui corresponde à l'exploitation aux risques et périls de l'exploitant.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du délégataire, à titre gratuit, les locaux de l'établissement multi-accueil « Lakanal ». L'exploitant assurera l'achat du mobilier et matériel de la crèche qu'il amortira sur la durée de la délégation

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de qualifier cette exploitation de délégation de service public de type affermage. A ce titre, le contrat est soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire assurera la gestion d'une crèche de 30 places.

L'exploitant bénéficiera de l'usage des locaux pendant la durée du contrat, pour y exercer une activité de gestion et d'animation de crèche destinée à satisfaire l'ensemble des besoins des familles utilisatrices du domaine.

Le délégataire concevra et exploitera le service public à ses risques et périls.

En application de la loi SAPIN, la rémunération du délégataire proviendra de manière substantielle des usagers du service et des recettes de droit commun (au minimum 30%). C'est-à-dire que le délégataire se rémunérera par :

- les redevances perçues auprès des familles
- les prestations de service de la CAF, (PSU)
- toutes aides, subventions allouées par divers organismes, en rapport avec l'objet de la délégation,

La Ville versera une participation financière au délégataire.

Ce versement correspondra à la différence entre la totalité des recettes non municipales perçues par le délégataire et le coût global de la structure, en intégrant des plafonds qui pourront être négociés avec le prestataire. A défaut le plafond sur le coût global de la structure sera de 7,22 €/heure/enfant.

Le candidat s'engage à prendre en compte la grille tarifaire proposée par la Caisse d'Allocation Familiales en, priorisant les familles issues du quartier ou de la ville de Perpignan et en appliquant une majoration de 30% pour les familles qui ne seraient pas domiciliées sur la Commune.

La durée de la délégation sera de 5 ans à compter de la notification du contrat reconductible expressément une fois sans que la durée de la présente délégation ne puisse excéder 10 ans

il convient de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux Délégations de Services Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local.

Après quoi, il sera procédé à une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette mesure de publicité préalable est destinée à permettre la présentation d'offres concurrentes, étant entendu que la date de réception des candidatures ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la dernière publication.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

A l'issue de la procédure de consultation, les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire seront :

- Le prix des prestations (coefficient 60%) :
- le projet éducatif et d'établissement proposé (coefficient 40%)

Le Conseil Municipal approuve le principe de lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche multi accueils collective intergénérationnelle LAKANAL – quartier centre, tel que cela vient de vous être présenté ;

**DOSSIER A LA MAJORITE - 45 POUR - 1 CONTRE : Mme Martine RUIZ - 6 ABSTENTIONS :
M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT,
Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.
M. Jean-Michel MERIEUX ne participe pas au vote.**

0000000000000

7 - HABITAT

Dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété - Création d'une subvention au bénéfice des ménages modestes dans le cadre d'un Prêt social Location Accession

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le programme de Rénovation Urbaine a notamment pour objectif la réalisation de 532 logements sociaux et 210 diversifications. Il répond à l'enjeu fort de mixité sociale par la réalisation d'opérations en location accession au profit de ménages modestes (opérations financées par un Prêt Social Location Accession) notamment dans les quartiers Vernet Salanque et Vernet Torcatis.

Toutefois, la réalisation et la commercialisation de ces programmes rencontrent actuellement des difficultés. Or, l'accompagnement des ménages aux revenus modestes souhaitant accéder à la propriété est un objectif fort. L'ambition est notamment de permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété tout en demeurant sur le territoire de la Ville.

En conséquence, un dispositif d'aide financier de soutien à l'accession sociale à la propriété est mis en place sous certaines conditions telles que présentée en annexe I

Considérant la nécessité de respecter l'objectif de mixité sociale dans les programmes de logements réalisés dans le périmètre du Programme National de Rénovation Urbaine (hors centre ville), la Ville s'engage à accompagner les ménages à revenus modestes dans leur souhait d'accéder à la propriété

Considérant en conséquence qu'un dispositif d'aide municipale à l'accession sociale à la propriété doit être mis en place

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété des ménages modestes dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession
- 2) d'approuver les modalités d'instruction et d'attribution de l'aide telle que présentées en annexe I
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide à la faveur de l'accession sociale à la propriété avec les ménages modestes (annexe II)

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

8 - HABITAT

Avis de la Ville sur le 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2018 de Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée a lancé le 29 mars 2007 la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat dont l'aire d'étude a été calée sur le périmètre du futur SCOT.

Le projet de PLH 2013-2018 concerne les 36 communes membres de Perpignan Méditerranée. Il a trois orientations principales qui se déclinent en objectifs et programmes territorialisés :

- Assurer le développement durable du territoire (le plan d'actions va s'articuler fortement avec le projet d'Agenda 21 et du Plan Climat
- Fluidifier les trajectoires résidentielles
- Favoriser le lien social

Le 2 Février 2012, le Comité de Pilotage a validé le projet PLH 2013-2018 de Perpignan Méditerranée sur la base des grands objectifs quantitatifs suivants à l'échelle du territoire communautaire :

- 16.000 résidences principales produites
- 25% de logements locatifs sociaux
- 5% de logements permettant de favoriser l'accession sociale.

Le 25 juin 2012, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH qui est actuellement soumis pour avis aux communes membres. Perpignan Méditerranée procédera ensuite au 2nd arrêt du document

Les objectifs quantifiés de production de logements concernant la Ville de Perpignan pour les six ans sont les suivants : 6060 résidences principales ; 1448 Logements Locatifs Sociaux et atteindre une densité de 50 logements par hectare. Un objectif complémentaire à atteindre est la production de 303 logements en Prêt Social location-accession soit 50 par an.

Il est à souligner que dans le cadre des actions de mise en œuvre de l'axe « Assurer le développement durable du territoire » est prévue la préservation de l'attractivité de l'existant dont les objectifs sont notamment :

- « soutenir les actions de lutte contre la vacance » : le dispositif d'observation prévue par le PLH doit pouvoir être mis en place rapidement car il constituera une aide à la décision indispensable à la Ville pour les opérations en cours ou à venir

- « consolider la réhabilitation du parc privé ancien » : ainsi, pour les quartiers du Centre Ville et de la Gare, la Ville souhaite rappeler l'importance de la prise en compte des objectifs contractuels des OPAH-RU pour assurer une réussite pérenne de ces opérations. De plus, le traitement du centre ancien (lutte contre l'habitat indigne, réhabilitation, traitement de la vacance) dans le cadre d'un projet global reste une priorité pour l'avenir.

Enfin, concernant l'axe « Fluidifier les trajectoires résidentielles » dont une des actions est la diversification de la production, il est prévu de développer l'accession sociale en imposant un taux maximum de 5% de Prêt social Location/Accession. Il serait souhaitable que la communauté d'agglomération puisse mettre en place un dispositif d'aide financier en vue de soutenir la réalisation et la commercialisation de ce type de programme de logements, dans les secteurs géographiques où la diversification est à la fois une priorité et une difficulté de mise en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-2 et suivants

VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2007 relative à la procédure de réengagement du PLH

VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 Novembre 2008 relative au lancement opérationnel de la procédure

VU le projet de PLH 2013-2018 de Perpignan Méditerranée

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 Juin 2012 arrêtant le projet

Considérant les orientations principales, les objectifs et programme d'action du projet PLH

Considérant les objectifs à atteindre pour la Ville de Perpignan sur une durée de 6 ans : 6060 résidences principales ; 1448 Logements Locatifs Sociaux et atteindre une densité de 50 logements par hectare. Un objectif complémentaire à atteindre est la production de 303 logements en Prêt Social location-accession soit 50 par an ;

Considérant les observations de la Ville telles que présentées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2018 de Perpignan Méditerranée, sous la réserve des observations exposées dans la présente délibération.

DOSSIER ADOPTE - M. Frédéric GONANO ne participe pas au vote

00000000000000

9 - INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Approbation du Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis quelques années, la commande publique est utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Les commandes de travaux et de prestations de services de l'Etat, des Collectivités Territoriales et organismes publics associés sont un levier économique non négligeable, qui doit permettre d'améliorer cet accès et retour à l'emploi.

Les clauses sociales sont des outils juridiques fiables qui permettent, d'une part, aux acheteurs publics de répondre aux exigences de développement durable sur le volet social et, d'autre part, aux entreprises de mettre en œuvre concrètement leur responsabilité sociale sur le territoire

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du bassin d'Emploi de Perpignan (MDEE) a été désignée pour coordonner, dans un premier temps, le dispositif des clauses sociales des marchés PRU.

Forts de cette expérience, afin de donner toutes ses chances de réussite au dispositif Plan Local d'Application de la Clause d'Insertion, dispositif basé sur l'intelligence collective dans sa gestion par la prise en compte des intérêts économiques et sociaux de l'ensemble des parties prenantes, les partenaires se solidarisent à nouveau autour des Maîtres d'ouvrages, OPH Perpignan Méditerranée, Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui poursuivent avec volontarisme leur politique « emploi-insertion » à partir de leur commande publique.

Pour formaliser cette volonté solidaire, les Maîtres d'Ouvrages ont mandaté la MDEE pour rédiger un nouveau Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion prenant en compte l'expérience issue du PLACI PNRU.

Dans le même principe que le PLACI initial, cette convention précise les outils, les règles et le taux d'insertion à 10% ainsi que le périmètre de recrutement qui est étendu au bassin d'emploi de Perpignan.

La convention partenariale est ouverte à tous les Maîtres d'Ouvrage qui souhaiteraient s'y associer.

Considérant que cette convention permettra l'insertion des publics éloignés de l'emploi,

Le Conseil Municipal décide

- 1 - d'approuver le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion ;
- 2 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention PLACI.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

10 - CULTURE

Convention de partenariat entre le Fonds Régional d'Art Contemporain Languedoc Roussillon et la Ville de Perpignan pour l'organisation de l'exposition - Un monde invérifiable -

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

La Ville de Perpignan, à travers la Direction de la Culture, souhaite faire de l'art contemporain un axe majeur de sa politique culturelle expositive en l'intégrant au dispositif Arts et cultures en mouvement qu'elle a initié, notamment à travers l'organisation de deux expositions de l'association des artistes diplômés de la HEART en 2011 et 2012.

Une grande exposition intitulée « Un monde invérifiable » sera ainsi proposée par la Ville de Perpignan du 9 octobre au 24 novembre 2012 au 1^{er} étage du Couvent des minimes, en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain Languedoc Roussillon, qui préfigurera l'organisation d'une biennale d'art contemporain. Le FRAC LR, qui a pour mission la promotion de l'art contemporain, présentera une sélection d'œuvres issues des collections de son fonds.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'établiront les relations entre les soussignées, ainsi que le domaine d'intervention de chacune des parties, et leurs obligations réciproques.

Obligations de la Ville

La Direction de la Culture de Perpignan assurera le commissariat général de l'exposition en collaboration avec le Directeur du FRAC LR.

Les transports aller et retour des œuvres sont à sa charge

La Ville de Perpignan souscritra une assurance « clou à clou » des œuvres mises à disposition pour cette exposition qui seront exposées au public dans des conditions de conservation, de surveillance et de sécurités satisfaisantes.

La Ville de Perpignan réalisera :

- Le carton d'invitation de l'exposition (3 000 exemplaires) en accord avec le FRAC LR.
- Une affiche pour l'affichage magasin en 500 exemplaires.
- Une plaquette de 32 pages format 10x15 en 3000 exemplaires
- L'affichage sur Perpignan assuré par la Direction de la Communication de la Ville sur tous supports disponibles.

Les différents supports de communication feront l'objet d'une validation commune de la Ville de Perpignan et du FRAC LR.

Obligations du FRAC LR

- Il mettra à disposition, à titre gracieux et aux seules fins de l'exposition, les œuvres de son fonds, selon les conditions habituelles de prêt du FRAC LR.

- Il s'engage à communiquer sur l'événement via sa lettre d'information, le site Internet et son réseau social.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Fonds Régional d'Art Contemporain Languedoc Roussillon dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

11 - CULTURE

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon - Exposition Paris-Perpignan-Barcelone : l'art moderne en Catalogne (1889-1937)

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Le musée Rigaud prépare pour l'été 2013 une grande exposition intitulée : « Paris-Perpignan-Barcelone : l'art moderne en Catalogne (1889-1937) ».

L'exposition à venir s'intéresse tout particulièrement à la place de la Catalogne du Nord dans ce jeu de va-et-vient artistique entre deux capitales (Paris et Barcelone) à l'aube du XX^{ème} siècle.

Cette exposition fait suite aux deux grandes expositions patrimoniales précédentes : « Rigaud intime » en 2009 et « la Belle Epoque des Bardou » en 2011, qui avaient inauguré une politique d'expositions patrimoniales ambitieuses.

S'appuyant sur une recherche scientifique rigoureuse, ces expositions proposent une lecture actualisée de notre territoire tout en valorisant la richesse du fonds du musée.

Pour mener à bien ce projet, de nombreux musées ont été sollicités de part et d'autre de la frontière pour prêter des œuvres de premier plan. L'intégralité des salles du musée, sera occupée par l'exposition temporaire qui durera du 20 juin au 13 octobre 2013.

Le budget global de l'exposition est de 110 000 € (hors communication), sachant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut financer à hauteur de 25%. Afin de mener à bien ce projet d'exposition, il est demandé à la DRAC (Ministère de la Culture) pour l'année 2013 une subvention de fonctionnement la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon l'octroi d'une subvention comme évoquée ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000000

12 - CULTURE

Culture - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la médiathèque municipale

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit et de développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur, d'une part, de la conservation et de la valorisation du patrimoine rare et précieux et d'autre part, de la médiation culturelle et de la promotion du livre et de la lecture auprès du jeune public, des publics empêchés mais aussi auprès de l'ensemble de la population.

Cette mission est menée en étroite concertation avec l'Etat, dans le respect des orientations et directives nationales, et fait l'objet d'actions croisées appelant des financements complémentaires de l'Etat. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter pour l'année 2013 l'aide financière de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon (DRAC), pour les actions suivantes menées par la médiathèque municipale :

une demande d'un montant de cinq mille euros pour la restauration des fonds patrimoniaux, une opération dont le coût prévisionnel pour l'année 2013 est de douze mille euros ;

une demande d'un montant de six mille euros pour le catalogage des fonds patrimoniaux catalans monographiques et iconographiques, une opération dont le coût prévisionnel pour l'année 2013 est de quarante et un mille euros ;

une demande d'un montant de quinze mille euros pour le Contrat Territoire Lecture, une opération dont le coût prévisionnel pour l'année 2013 est de cinquante six mille euros.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour l'octroi de ces subventions telles qu'évoquées ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

13 - CULTURE

Culture - Médiathèque municipale - Demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

Depuis 1804, la Ville de Perpignan conserve, restaure, enrichit et valorise un patrimoine écrit exceptionnel dont le document le plus ancien est un manuscrit du 11^e siècle. D'abord « Bibliothèque publique », puis « Bibliothèque municipale » et enfin « Médiathèque municipale », l'établissement conserve ainsi dans ses magasins plus de 30 000 documents rares et précieux comprenant des manuscrits, des incunables, des livres anciens, des gravures, des goigs, des estampes, des cartes et des plans, des photographies sur verre, etc.

Des expositions sont régulièrement organisées afin de partager ces richesses avec le plus grand nombre et leur consultation est facilitée par des campagnes de numérisation qui permettent aux internautes un accès libre et gratuit à des documents d'ordinaire inaccessibles.

Depuis plusieurs années, la médiathèque municipale enrichit ces collections patrimoniales avec l'acquisition de livres d'artistes en lien avec la Catalogne nord. Pièces uniques ou à tirage très limité, ces ouvrages remarquables sont l'œuvre d'artistes originaires de Catalogne nord ou d'artistes vivant et travaillant en Catalogne nord ou d'éditeurs ayant leurs activités en Catalogne nord.

Soutenant ainsi la création littéraire et plastique dans le département, la médiathèque municipale constitue la mémoire patrimoniale d'aujourd'hui pour les générations futures de Perpignan et d'ailleurs.

Il est proposé de solliciter pour l'année 2013 une aide financière d'un montant de 2 500 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon pour un coût total d'acquisitions de livres d'artistes d'un montant prévisionnel de 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Région Languedoc Roussillon une subvention telle qu'évoquée ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

14 - CULTURE

Convention de partenariat Ville de Perpignan / Association ' A cent mètres du centre du monde ' pour l'organisation d'expositions et de diverses manifestations culturelles autour des arts plastiques contemporains - Année 2012

Rapporteur : M. Maurice HALIMI

L'Association A Cent Mètres du Centre du Monde, association sans but lucratif, régie par la loi de 1901, a pour première mission la promotion des formes d'expression de l'art contemporain axées principalement sur la peinture, et l'organisation d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes.

Sa seconde mission est l'organisation de colloques, de débats, de conférences, de projections.

Ces deux missions sont menées en partenariat avec la Direction de la Culture.

Les actions engagées par l'association sont d'un grand intérêt pour Perpignan, car elles recoupent les axes de développement des arts plastiques et des créations culturelles que la Ville met en place à travers le projet Arts et Cultures en mouvement.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'accueil d'expositions d'Arts Visuels, et l'organisation de conférences, débats et colloques, autour de l'art et de la culture pour l'année 2012.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

* La Ville s'engage en 2012 à verser une subvention à l'association, d'un montant de 26 000 euros. (vingt six mille euros).

* Pour l'organisation des expositions, la Ville prendra à sa charge le transport des œuvres et leur assurance clou à clou dans un triangle géographique précis : Toulouse Montpellier, Barcelone.

* La Ville inclura dans ses propres supports de communication des informations et articles sur l'exposition, des affiches, flyers et sucettes (selon les disponibilités de la Direction de la Communication).

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

* Organisation des expositions et des manifestations culturelles et actions éducatives
Dans la perspective du projet Arts et cultures en mouvement, l'Association s'engage à accueillir de 4 à 5 expositions dans ses propres locaux dont elle assume l'assurance et les charges locatives et foncières.

Les choix artistiques de ces expositions se font en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan. (Pour 2012 Chema Lopez, Pat Andrea, Vincent Corpet, Arthur Heras et Michel Gouery.)

A Cent Mètres du Centre du Monde s'intègre au dispositif Arts et cultures en mouvement initié par la ville de Perpignan en s'engageant à accueillir les colloques, les débats, les conférences, les projections, les présentations d'ouvrages initiés par la Direction de la culture. La plupart de ces projets - tant d'un point de vue artistique que culturel - peuvent trouver un prolongement dans cet espace dont la configuration favorise l'échange et le dialogue.

L'association s'engage à participer activement aux projets éducatifs de la Ville de Perpignan, en recevant des classes et en collaborant aux différents projets initiés par la Direction de la Culture en direction des jeunes publics.

* L'association s'engage à faire apparaître le partenariat de la Ville sur les catalogues (en fin d'ouvrage) et sur tous les supports de communication (plaquette, affiches, prospectus, insertion presse, site internet...). Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des logos commerciaux.

* Afin de répondre au souci qu'à la Ville de favoriser l'accès du plus grand nombre à des manifestations culturelles de qualité, l'association percevra pour son compte les droits d'entrée mais devra appliquer, à la demande de la Ville, les réductions appliquées pour les expositions de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association « A cent mètres du centre du monde » dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - CULTURE**Avenant n°1 à la convention de partenariat 2012 entre le Centre Méditerranéen de Littérature et la Ville de Perpignan****Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

La Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature ont conclu une convention de partenariat pour l'année 2012, approuvée par le conseil municipal du 14 mai 2012. Y sont définies les missions du CML (organisation de débats, colloques littéraires, remise des prix Spiritualité et Méditerranée notamment), ainsi que l'aide versée par la Ville à l'Association soit une subvention d'un montant de 35 000 euros pour la durée de la convention.

Or le Centre Méditerranéen de Littérature fêtant cette année son 30ème anniversaire, la Ville souhaite manifester son soutien à l'association dans l'organisation de cet événement. Le CML proposera à cette occasion une rencontre sur le thème « Algérie bien aimée » qui, en rassemblant de nombreux écrivains, historiens et journalistes des deux rives de la Méditerranée, viendra conforter la Ville de Perpignan en sa qualité de centre littéraire de toutes les cultures du sud.

Afin de permettre à l'association CML de faire face aux frais occasionnés par cette manifestation exceptionnelle liée à son 30ème anniversaire, il est proposé de lui accorder un financement complémentaire pour 2012 d'un montant de 5 000 €.

Celui-ci doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'article 2 de la convention

OBLIGATIONS DE LA VILLE rédigé comme suit :**« 2.1. - Concours financier**

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement, dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Pour l'année 2012, cette subvention s'élève à la somme de 35 000 euros. »

Cet article est modifié comme suit :

« Pour 2012, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 5 000 €, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 40 000€, qui se décomposent de la façon suivante : 35 000 € au titre de la subvention annuelle pour les projets de l'association, et 5 000 € pour l'organisation de la manifestation du 30^{ème} anniversaire du CML. »

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide :

1/ d'approuver l'avenant tel que défini ci-dessus,

2/ de décider le versement de 5 000 €, sous forme de subvention. Les crédits sont prévus au budget 2012 de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - CULTURE

Animation du Patrimoine - Label Ville d'art et d'Histoire - Exercice 2013

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. Raymond SALA

Le service d'animation du patrimoine de la Ville de Perpignan connaîtra en 2013 sa onzième année de fonctionnement. Il poursuivra les actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon le versement d'une subvention de 12 000€ pour l'année 2013.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

17 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

A/ Etude préalable à la restauration de la façade côté jardin de la Casa Xanxo

Rapporteur : M. Raymond SALA

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation 2013, les travaux d'entretien de divers édifices du patrimoine historique de la ville de Perpignan, notamment ceux de la Casa XANXO.

Ce magnifique exemple d'architecture gothique Catalan est resté très authentique. Toutefois la façade présente un grand état de vétusté, les enduits et badigeons sont à reprendre, les appuis des fenêtres en schiste sont complètement dégradés.

Il est essentiel de diligenter une étude préalable à la restauration de la façade côté jardin.

Le coût de cette étude est estimé à environ 14 000 € hors taxes.

La DRAC est sollicitée à hauteur de 50% de la dépense soit 7 000 €.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la DRAC une aide financière de 7 000 euros.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

17 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

B/ Travaux d'entretien de la Casa Xanxo

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation 2013, les travaux d'entretien de divers édifices du patrimoine historique de la ville de Perpignan, notamment ceux de la Casa XANXO.

Ce magnifique exemple d'architecture gothique Catalan est resté très authentique.

Parallèlement aux travaux de restauration des façades sur rue et coté jardin, il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien de l'ensemble de la structure.

Maçonnerie

Réfection d'enduit et de badigeon coloré sur certains secteurs

Réparation d'infiltrations...

Le coût des travaux d'entretien pour cet édifice s'élève à 5 000 €.

La DRAC est sollicitée à hauteur de 50% de la dépense soit 2 500 €.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la DRAC une aide financière de 2 500 euros.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

18 - SPORTS

SASP USAP - Saison sportive 2012/2013

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

A/ Convention relative aux missions d'intérêt général entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP - Saison sportive 2012/2013 -

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP dont les clauses principales sont :

Obligations de la SASP USAP :

- Organisation de cinq stages destinés aux adolescents des quartiers.
- Attribution de 475 places aux adolescents des quartiers lors de dix sept rencontres de l'USAP.

Obligations de la Ville :

- Versement d'une subvention de 45 735 € (30 145 € correspondant aux stages et 15 590 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2011/2012.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 735 €.

00000000000000

B/ Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable de prestations de communication

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, appartient à l'élite du rugby hexagonal. Champion de France 2008/2009 et finaliste en 2009/2010, le club participe chaque saison à une compétition européenne.

Considérant la notoriété et l'impact de l'équipe professionnelle de l'USAP, la Ville souhaite conclure avec la SASP USAP un marché négocié de prestations de service sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux articles 35-II-8^{ème} et 72 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme, deux tranches conditionnelles et dix lots définis comme suit :

Lot 1 : - Maillot : 300 000 € TTC

L'inscription « Perpignan » figurera sur les maillots de matches au-dessus du blason, poitrine gauche. La taille de l'inscription, sa couleur, son graphisme et sa position devront être validés au préalable par la Direction de la communication de la Ville avant la réalisation.

Lot 2 : - Tee-shirts : 5 000 € TTC

Fabrication de tee-shirts de qualité aux couleurs sang et or faisant figurer sur le devant « Perpignan » (avec le g stylisé) et dans le dos, le logo de la Ville, le blason de l'USAP devra figurer sur la poitrine gauche.

300 exemplaires seront remis à la Ville.

La vente des autres exemplaires est autorisée par la Ville.

Lot 3 – Documents et opérations de promotion et communication : 100 000 € TTC

Acquisition des droits publicitaires et promotionnels suivants :

* Utilisation

- des labels et emblème officiels dont celui de l'USAP
- exclusive du label « Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP »
- de l'image de l'USAP lors d'opérations de promotions et animations par l'exploitation de photographies de l'équipe ou de certains joueurs dans le cadre de la communication de la Ville.

- Présence

- de l'équipe de l'USAP à l'occasion de deux manifestations annuelles propres à la Ville.
- des joueurs de l'USAP à l'occasion de manifestations organisées par la Ville

Lot 4 – Communication : 131 605 € TTC

* Présence du logo de la Ville

- sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site Internet,...)

- sur l'ensemble des documents promotionnels (agenda, plaquettes,...)

* Réserve à la Ville d'une page de couverture de ces documents. Cette réserve pourra être levée à la demande de la SASP et accord de la Ville.

* Internet

- Campagne publicitaire sur le site de la SASP USAP
- Création d'un lien internet entre le site de la SASP USAP et celui de la Ville

* Annonces

- trois annonces micro par match dont l'intitulé est « La Ville de Perpignan partenaire N°1 »

* Passage du Logo Ville sur la superficie totale des deux écrans géants avant le match, à la mi-temps du match et à la fin du match

Lot 5 – Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : 126 800 € TTC

* Compétitions nationales et amicales

- Deux panneaux « ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » (tribune Jep Desclaux, Fernand Vaquer)

- 96 mètres de panneaux défilant « La Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » placés sur la ligne de touche face aux caméras de télévision.

- Autorisation de faire inscrire par les services de la Ville la mention « Ville de Perpignan » au centre du terrain face à la tribune Chevalier (dimension maxi 6x10m) pour tous les matches non retransmis par Canal+ Premium.

- Panneau « Perpignan » au-dessus de la sortie des vestiaires

- Panneaux logo Ville de Perpignan sous les panneaux score tribunes Chevalier et Desclaux

- Frise logo Ville de Perpignan au-dessus des sièges de remplaçants

* Compétitions relevant du challenge Européen « Amlin Cup »

- Prestations identiques à l'exception du marquage central remplacé par 2 panneaux « ville de Perpignan » positionnés autour du terrain.

Lot 6 – Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel

Tranche ferme : **232 300 € TTC**

* Présence du logo de la Ville

- Entrée du stade (3)

- Guichet, 2 alcoves

- Entrée vestiaire

- Vestibule vestiaire

- Mur tennis

- Vestiaire USAP

- Mur entre vestiaires USAP et celui des arbitres

- Salle de presse sur panneaux « interviews assis et debout » plusieurs petits logos répétés

- Mur tribune Desclaux (Nord)

- Mur protection forage

- Panneau pesage entrée Goutta-Desclaux

- Panneau ALCOVE

* Drapeaux aux couleurs de la Ville en nombre de deux sur l'entrée principale du stade

* Panneaux «La Ville de Perpignan vous souhaite la bienvenue » arrière tribune Chevalier.

* Inscription « PERPIGNAN » avec logo

- Deux par mur d'enceinte rue Aimé Giral et Nicolau

- Quatre inscriptions mur intérieur côté Est

- Façade conciergerie

- Grille sortie des vestiaires joueurs

- Au-dessus porte et intérieur de l'ascenseur (tribune Chevalier)

- Intérieur de l'ascenseur (tribune Desclaux)

- Baies vitrées des loges

- Colonnes de l'ascenseur

- Accès au terrain

- Totems de signalisation

- Espace de réception

Tranches conditionnelles :

Tranche conditionnelle 1 : 150 000 € TTC

Si le club obtient le titre de vainqueur du Challenge Européen « Amlin Cup » et/ou de champion de France

- Réception officielle à l'hôtel de Ville après un succès à l'une des compétitions dans lesquelles le club est engagé dans les 8 jours.
- Valorisation médiatique de l'image de la Ville si le Club obtient un titre de Champion de France et/ou d'Europe.

Tranche conditionnelle 2 : 50 000 € TTC

Si le club obtient le titre de finaliste du Challenge Européen « Amlin Cup » et/ou de vice champion de France

- Réception officielle à l'hôtel de Ville dans les 8 jours après une finale jouée dans l'une des compétitions pour lesquelles le club est engagé.
- Valorisation médiatique de l'image de la Ville si le Club obtient un titre de vice Champion de France et/ou vice champion d'Europe.

Lot 7- Achats de places : 114 295 € TTC

- 12 places Prestiges dont 1 place à gauche du Président et du Préfet, 2 places jouxtant celle du Maire et les autres dans le « carré officiel » (ces places devront former un bloc compact sur trois rangs par 4 places)
- 18 places tribune Chevalier
- 3 places parking (école de rugby)
- 5 places parking (collège Pons)
- 20 places tribune Desclaux porte 10
- 20 places tribune Desclaux porte 11
- 23 places tribune Desclaux porte 13
- 42 places tribune Desclaux porte 14
- 25 places tribune Goutta porte 17
- 5 places en « Club Catalan »
- 4 VIP par match pour les déplacements de TOP 14 (Stade Français et Racing Métro 92)
- 4 VIP par match de coupe d'Europe AMLIN CUP (à l'extérieur, à définir)

Lot 8 – Mise à disposition du salon présidentiel : 60 000 € TTC

- Superficie 45m² environ, équipée de banquettes, télévision, bar et réfrigérateur
- Prestations de cocktail avant match, boissons à la mi-temps et fin de match
- Présence du logo Ville sur la porte d'entrée
- Présence du logo Ville sur le fronton côté stade

Lot 9 – Parrainage de match : 15 000 € TTC

- Coup d'envoi du match
- Maillot encadré
- Logo de la Ville de Perpignan sur les affiches du match

Lot 10 – Exclusivité et priorité : 115 000 € TTC

- Les ballons des matches à domicile devront mentionner le nom « Perpignan ». Le seul partenaire institutionnel.
- Réception en Mairie et conférence de presse en présence des joueurs, Président USAP et Maire suivant la signature des contrats des nouveaux joueurs
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts, chasubles d'entraînement, maillots d'échauffement et tous produits textiles portés par les joueurs et l'encadrement lors des matches.
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts et chasubles d'entraînement des joueurs et encadrement lors des phases finales

- Port des tee-shirts USAP avec le logo Ville de Perpignan par les joueurs lors des points presse
- Présence du logo Ville sur les billets des matches
- Présence du logo Ville de Perpignan sur les véhicules. Seul partenaire institutionnel.

Ce marché est conclu pour un montant de 1 200 000 € TTC pour la tranche ferme et 200 000 € TTC pour les tranches conditionnelles pour la saison sportive 2012/2013. La durée du présent marché est fixée à un an à compter du 1^{er} juillet 2012.

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application des articles 35 II 8^{ème} et 72 du Code des Marchés Publics ;
Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication que, en égard à son exposition médiatique, seule la SASP-USAP peut fournir à la Ville.

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 20 juillet 2012 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE**, le principe de la conclusion avec la SASP-USAP d'un marché négocié de prestations de service de communication.

00000000000000

19 - SPORTS

Convention de partenariat Ville de Perpignan et l'Association Sportive Catalane du Bas Vernet saison 2012/2013

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'A.S. Catalane Bas Vernet, est un club de football comptant 300 licenciés et implanté dans un quartier sensible de Perpignan.

Pour la saison sportive 2012-2013, la Ville et l'association souhaitent développer un partenariat règlementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2012/2013 de :
 - * 35 000 euros pour le volet sportif répartis en deux versements : 15 000 € courant deuxième semestre 2012 et 20 000 € courant premier semestre 2013.
 - * 5 000 euros pour le volet social attribués courant premier semestre 2013

Obligations du club :

- Compétition.
- Actions éducatives.
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles

- Animations sportives
- Promotion de la Ville

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2012/2013.

Considérant que ce Club, de par sa politique de formation auprès des jeunes, participe avec efficacité à l'action sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S. Catalane Bas Vernet qui prévoit le versement d'une subvention de 40 000 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

20 - FINANCES

Parc des sports, création de terrains en gazon synthétique - demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Depuis plus de 10 ans, la ville de Perpignan mène un ambitieux programme de construction et de rénovation des équipements sportifs. Toutes les disciplines sportives et toutes les structures sportives s'inscrivent dans cet ambitieux programme, décliné depuis les équipements de quartier en passant par les espaces aquatiques jusqu'aux complexes sportifs professionnels que sont les stades Aimé Giral et Gilbert Brutus. L'objectif est de rendre le sport accessible à tous à tous les niveaux, dans chaque quartier de la Ville.

Le Parc des Sports est l'équipement majeur pluridisciplinaire de Perpignan situé en zonage objectif 2, quartiers sensibles (2000/2006). Ce complexe sportif construit en 1974 s'étale sur une surface de 28 hectares. Il est composé notamment de 6 terrains extérieurs (football, base-ball...) de 2 pistes d'athlétisme, d'un skate park, de 5 salles de sports (danse, escrime, gymnase...). Sur environ 13 hectares, le parcours de santé, sommairement aménagé et paysagé, constitue un des principaux parcs de loisirs et de promenade de Perpignan (en référence, la première tranche du Parc Sant Vicens, inaugurée en 2010 est aménagée sur 6 hectares).

Dans le cadre de la rénovation générale du Parc des Sports, l'aspect Développement Durable sera pris en compte notamment par la création de 2 terrains en gazon synthétique. En effet, il y a actuellement 6 terrains, 4 de football (3 engazonnés, 1 en stabilisé) 1 de base-ball et 1 d'athlétisme (aires de saut, de lancé). L'objectif est de rénover totalement tous les terrains (surface de jeu, clôtures, réseau d'arrosage) en transformant 2 terrains engazonnés en terrains synthétiques.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 107 162 ,10 €uros hors taxes.

Le CNDS est sollicité, à hauteur de 553 581 €, soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du FIPD une aide financière de 553 581 €uros.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

21 - COMMANDE PUBLIQUE

Restructuration du Parc des Sports – Bâtiments et Infrastructures - Marché de maîtrise d'oeuvre - Appel d'offres restreint - Constitution du jury

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Parc des Sports de la Ville de Perpignan, construit dans les années soixante dix, permet, sur plus de 27 hectares, l'accueil d'environ 270 associations.

Aujourd'hui ses installations deviennent de plus en plus obsolètes et sa restructuration a été envisagée suite à diverses études réalisées par le service des sports.

La première étape, en cours de réalisation, consiste à transformer en gazon synthétique la surface de jeux des terrains 1 et 4 existants afin de permettre une utilisation plus fréquente des structures et éviter un entretien lourd lié à la détérioration de la pelouse.

La seconde étape concerne les bâtiments et infrastructures à réhabiliter ou à construire. Les travaux seront réalisés en trois tranches :

Tranche 1 :

- Halle Marcel CERDAN
 - Restructuration complète des vestiaires
 - Restructuration de l'entrée et mise en conformité accessibilité des personnes à mobilité réduite
 - Salle de réunion, création d'une sortie de secours par escalier extérieur et locaux de stockage
- Restructuration de l'entrée au parc des sports
- Rénovation lourde des vestiaires terrains
- Construction d'un hangar pour le matériel d'entretien des terrains

Tranche 2 :

- Construction d'une tribune avec vestiaires entre les terrains 2 et 3

Tranche 3 :

- Construction d'un bâtiment FUTSAL

Le coût de l'opération (Travaux, honoraires et frais divers) a été estimé à 3 392 000 € TTC :

- Tranche 1 : 1 855 000€ TTC
- Tranche 2 : 948 000€ TTC
- Tranche 3 : 589 000€ TTC

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire aujourd'hui de lancer une consultation de maître d'oeuvre, dont, le coût estimatif des honoraires, est évalué à 309 000 € TTC (Tranche 1 : 168 000 € TTC, tranche 2 : 87 000 € TTC, tranche 3 : 54 000 € TTC)

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'oeuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants :

- les études de diagnostic (DIA)
- les études d'avant-projet (AVP)
 - Etudes d'avant projet sommaire (APS)
 - Etudes d'avant projet définitif (APD)
- les études du projet (PRO)

- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Conformité et visa d'exécution au projet (VISA)
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Il convient, en premier lieu, dans le cadre d'un Appel d'offres de maîtrise d'œuvre, de désigner le Maître d'œuvre de cette opération, conformément aux dispositions de l'article 74 III 1° du Code des Marchés Publics.

Pour ce faire, il conviendra, tout d'abord, de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Après quoi, un jury émettra un avis motivé sur les candidatures et les offres des candidats.

Le Conseil Municipal décide :

1 - de constituer, conformément à l'article 24 et 74 du Code des Marchés Publics, le jury ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur le Maire, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
- Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 - D'établir en séance les listes nécessaires à l'élection des membres du jury et de procéder à l'élection des membres.

Il est précisé, qu'en outre, des représentants de la maîtrise d'œuvre (1/3 au moins du jury) et des personnalités compétentes seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assistés de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

Où l'exposé, et après déroulement des opérations de vote, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres du jury :

Titulaires

- Jean-Michel MERIEUX
- Jean-Joseph CALVO
- Isabelle DE NOELL-MARCHESAN
- Charles PONS
- Jacqueline AMIEL-DONAT

Suppléants

- Jean-Claude KAISER
- Suzy SIMON-NICAISE
- Jean RIGUAL
- Marie-Louise VIGUE
- Nicole GASPON

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

22 - INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale Languedoc-Roussillon (COMIDER) pour l'organisation du Markethon de l'emploi 2012

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Le Comité pour le développement de l'économie régionale Languedoc Roussillon (Comider), association regroupant des retraités ayant occupé des postes à responsabilité, organise depuis 1999, « le markethon de l'emploi ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion sociale, la Ville de Perpignan apporte son soutien à des actions favorisant le retour à l'emploi de personnes des quartiers prioritaires et plus largement de la ville.

C'est pourquoi depuis 2009, la Ville soutient l'organisation du Markéthon de l'emploi par la signature de conventions de partenariat approuvée par délibérations du Conseil Municipal en dates du 17 septembre 2009, du 16 septembre 2010 et du 27 septembre 2011.

Afin de réaliser l'édition 2012 du Markéthon, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention de partenariat.

La ville s'engagera à mettre à disposition de l'association des moyens logistiques en locaux et matériel.

En contrepartie l'association s'engage sur le bon déroulement de l'action, la mise en valeur du partenariat avec la Ville et l'information des résultats obtenus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et le Comider dans les termes précisés ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

23 - COMMERCE

Patinoire en coeur de ville - Année 2012 - Fixation des tarifs publics

Rapporteur : Mme Aminda QUERALT

Chaque année, et depuis quatre ans, la « Patinoire en cœur de ville » est un événement incontournable des animations de fin d'année à Perpignan.

Cette action d'envergure, née d'un effort partagé entre la Ville de Perpignan, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et le monde de l'entreprise est un déclencheur essentiel pour l'activité commerciale du centre ville.

Ce sont près de 7 000 visiteurs qui viennent chaque hiver se divertir et assister à des spectacles et animations sur cet espace ludique à la portée de tous.

Au regard de cet énorme succès, il est proposé cette année encore, de renouveler l'action intitulée « Patinoire en cœur de ville » du 01 décembre 2012 au 01 janvier 2013 inclus.

A cet effet, l'exploitation, le gardiennage de cette patinoire à ciel ouvert installée sur la place de la Victoire, seront confiés à des prestataires retenus après appel à concurrence.

La patinoire attire essentiellement des enfants et compte tenu que les familles doivent plus que jamais, faire face à la crise économique, la Ville de Perpignan a souhaité ne pas augmenter les tarifs des billets d'entrée pour 2012, en les maintenant au tarif de l'année dernière.

Ainsi et pour une heure de patinage, les tarifs de la billetterie seront les suivants :

adultes : 5,00 € ;
moins de 12 ans : 4,00 € ;
comités d'entreprise des partenaires : 3,00 €.

Un contingent d'entrées à la patinoire est octroyé gratuitement aux groupes scolaires et aux centres de loisirs de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs publics ci-dessus énumérés.

DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, Mme Clotilde RIPOULL.

00000000000000

23 - COMMERCE

Patinoire en coeur de ville - Année 2012 - Fixation du montant des prestations de communication

Rapporteur : Mme Aminda QUERALT

La « Patinoire en cœur de ville » est une manifestation d'envergure qui anime chaque année le cœur de ville de Perpignan, pendant la magie des fêtes de fin d'année.

Devant le succès de cette action, qui attire près de 7 000 visiteurs sur site, la Ville de Perpignan souhaite renouveler cette opération en s'entourant comme chaque année, de partenaires privilégiés comme la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales ou encore d'entreprises privées locales.

Cette année, en complément des autres produits publicitaires qui sont régulièrement proposés aux partenaires, la Ville de Perpignan souhaite, pour être dans l'ère des hautes technologies, doter la patinoire, d'un écran de type « MUR VIDEO LEDS. Ce support médiatique en haute définition de 12 m2 sera installé au niveau de la structure d'accueil et pendant toute la durée de la patinoire du 01 décembre 2012 au 01 janvier 2013 inclus.

Ainsi, et pour l'ensemble des partenaires, plusieurs possibilités publicitaires sont proposées :

bandeaux publicitaires disposés sur la face intérieure de la rambarde de la patinoire ainsi que sur les parois de la structure d'accueil.

4 mètres : 4 000,00 € ;

5 mètres : 4 500,00 € ;

6 mètres : 5 000,00 €.

Logos sur les billets d'entrée

Petit logo imprimé au recto : 2 000.00 € ;

Grand logo ou message publicitaire imprimé au verso: 4 500.00 €.

Tous les partenaires qui auront choisis la formule « bandeau publicitaire » ou « logo » auront un accès gratuit à l'imagerie de l'écran.

Les partenaires souhaitant avoir accès à l'écran pour image fixe : 1 500,00 €

Tous les partenaires seront présents sur tous les supports de communication : dossier de presse, affiches, flyers, etc...

Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus énumérés.

DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, Mme Clotilde RIPOULL.

00000000000000

2012-24 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics dénomination de l'ouvrage de franchissement de la RD 900 traversant le giratoire du Serrat d'en Vaquer : passage Joseph, Vincent COLL-ESCLUSE

Rapporteur : M. Raymond SALA

Afin de répondre au souhait exprimé par la famille de Monsieur COLL-ESCLUSE, la Commission des Hommages Publics a proposé de dénommer, lors de la réunion du 25 JUILLET 2012, l'ouvrage de franchissement de la RD 900, qui assurera la liaison piétonne/cycle, entre le nouveau quartier du « MAS SAINT-SAUVEUR » et l'avenue Victor DALBIEZ, traversant le rond-point du SERRAT-D'EN-VAQUER :

- **En français : Passage Joseph, Vincent COLL-ESCLUSE (1925 - 2011)
(Viticulteur)**
- **En catalan : Passatge Josep Vicenç COLL-ESCLUSE (1925 - 2011)
(Viticultor)**

Joseph, Vincent COLL-ESCLUSE a incarné sur la terre du SERRAT-D'EN-VAQUER l'archétype du propriétaire - viticulteur dévoué avec passion et abnégation au service de la valorisation du terroir et de ses produits.

Fils de Vincent Charles COLL-ESCLUSE, négociant en vin à SAINT-ASSISCLE (rue CUVIER) son père était déjà propriétaire des terres du SERRAT-D'EN-VAQUER.

C'est une lignée d'hommes de caractère qui se sont succédé sur cette Terre qu'ils ont tant travaillée.

Cette reconnaissance symboliserait à la fois celle des COLL-ESCLUSE mais aussi celle de tous ceux qui exercent, dans notre département, ce dur métier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la dénomination qui vous est proposée ci-dessus.

00000000000000

25 - AFFAIRES CATALANES

Convention de formation linguistique entre le Ministère de la Culture de la Generalitat et le Consortium de normalisation linguistique - Année 2012

Rapporteur : M. Jaume ROURE

La Ville a décidé d'adhérer par convention à la formation linguistique conjointement proposée par le Ministère de la Culture de la Generalitat de Catalogne et le Consortium de normalisation linguistique porté par l'Institut Ramon Llull.

Parla.cat est un espace virtuel d'apprentissage qui met à la portée de chacun des supports didactiques qui permettent l'apprentissage de la langue catalane. Chaque stagiaire a la possibilité de travailler seul depuis son poste professionnel ou de demander un tuteur en ligne.

Première étape, le stagiaire se teste en ligne sur son ordinateur. C'est discret et très efficace. Cela lui permet d'intégrer son niveau réel et d'avoir des cours sur mesure car il existe 12 niveaux

- Basique 1, Basique 2, Basique 3
- Élémentaire, 1, 2, 3
- Intermédiaire 1, 2, 3
- Supérieur, 1, 2, 3

Chacun de ces niveaux permet si le stagiaire le désire une certification sur le modèle du certificat Voltaire habilité par la Généralitat de Catalunya.

Un outil fantastique accompagne les cours, la Rambla Virtual où l'on peut lire des extraits de grands classiques catalans, s'informer sur l'actualité en lisant la presse, écouter de la chanson ou de la musique catalane, jouer, chatter, participer à des forums.

Cette formation est accessible aux administratifs et aux élus qui en font la demande. Les horaires de connexion sont définis par le chef de service et encadrés à distance par Marc Soria qui sera formé à cet effet.

Obligations de la Ville

Obligations de procédure

Créer un comité de suivi.

Je vous propose qu'il soit composé comme suit :

Jaume Roure (conseiller municipal délégué aux Affaires Catalanes),

Jaume Pol (directeur du service des Affaires catalanes),

Marie Costa (directrice de la mission des Relations Internationales et du Développement Territorial).

Obligations financières

- Paiement de 650 euros de frais de gestion de dossier
 - Paiement de 710 euros pour la formation d'instructeur Parla.cat pour Marc Soria
- ces deux obligations sont non récurrentes

- 3184 euros par tutorat de 28 stagiaires
- 24 euros d'inscription par stagiaire
- 263 euros pour la certification globale

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**, l'adhésion à parla.cat telle que proposée ci-dessus.

00000000000000

26 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général des Pyrénées Orientales relative au financement des travaux d'une rampe pour personnes à mobilité réduite pour le collège Jean Macé et l'école Jules Ferry

Rapporteur : Mme Marie-Claire MAS

Afin d'améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite au collège Jean Macé et à l'école primaire Jules Ferry, il convient de réaliser une rampe d'accès aux bâtiments.

La Ville de Perpignan et le Conseil Général des Pyrénées Orientales sont concernés par cette opération d'aménagement et se sont concertés afin de mettre en œuvre un projet partagé.

En effet, même si chacune des entrées des établissements sont distinctes, elles restent proches l'une de l'autre. Il convient donc de réaliser une rampe commune d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Après élaboration d'un projet par le bureau d'études de la Ville de Perpignan, le montant des travaux est estimé à 35 200 euros hors taxes.

La convention a pour objet de convenir des modalités de financement d'une rampe commune d'accès compatible avec les Personnes à Mobilité Réduite incombant à chacun des utilisateurs.

La participation sur les dépenses engagées sera répartie à hauteur de 50% pour la Ville de Perpignan et 50% pour le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Etant implantée sur le Domaine Public Communal, la Ville de Perpignan assurera l'entretien courant de l'ouvrage. En cas d'intervention importante, une nouvelle convention devra être conclue afin de répartir les charges pour chacune des collectivités.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve la convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales relative au financement des travaux d'une rampe pour Personnes à Mobilité Réduite pour le collègue Jean Macé et l'école Jules Ferry.

00000000000000

27 - SANTE PUBLIQUE

Avis du Conseil Municipal de la ville de Perpignan sur le programme de santé de l'ARS

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

L'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon sollicite l'avis des collectivités territoriales sur trois programmes qu'elle a élaborés.

- Le programme d'accès à la prévention et aux soins des publics les plus démunis (PRAPS).
- Le programme d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC).
- Le programme de télémédecine.

Le détail de ces programmes est consultable sur le site de l'ARS Languedoc Roussillon.

Ils déterminent les objectifs et priorités d'action et de moyens de l'agence, au vu des constats de la région.

Le programme d'accès à la prévention et aux soins des publics les plus démunis (PRAPS) répond aux enjeux que nous avons pu identifiés sur le territoire de Perpignan, les publics les plus modestes économiquement étant les plus vulnérables en termes de santé. Cette notion de vulnérabilité est étendue par rapport aux précédents PRAPS et prend en compte non seulement les « exclus précaires » (hors du droit universel) mais également les « inclus vulnérables » (personnes ayant des droits mais ne peuvent les faire valoir).

Ce programme développe les axes de travail qui doivent permettre à ce public d'accéder au droit commun et aux systèmes de santé et médico social. Il inscrit le développement des partenariats institutionnels comme un enjeu fort (inter sectorialité, coordination des politiques publiques) tant dans les mobilisations des compétences

propres des institutions et associations, que dans la mise en œuvre.

Le programme d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie constitue le plan d'actions et le budget d'exécution du schéma régional d'organisation médico social (SROMS).

Ce programme prévoit pour Perpignan des extensions du nombre de places accueil :

- enfances handicapées CAMSP (Centre d'Action Médico Social Précoce), SESSAD (Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile),
- adultes handicapés SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés).
- HP (Hébergement Permanent), HT (Hébergement Temporaire), AJ (Accueil de Jour) et Alzheimer PASA « Pôle d'Activité et de Soins Adaptés », ESA (Equipes spécialisées Alzheimer, création d'une MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer).

Le programme de télémédecine définit le cadre du développement de ce nouveau mode d'exercice de la médecine qui répond à des enjeux géographiques d'accessibilité de certains territoires, de démographie de la population et des professionnels de santé, et d'adaptation aux pratiques et aux besoins (hyperspécialisation de la médecine) et concerne la téléconsultation, télé expertise, télé assistance, télé surveillance.

Ce programme prend en compte le contexte d'aménagement numérique des territoires et s'appuie sur la nativité des solutions technologiques existantes, et retient huit projets prioritaires.

Le Conseil Municipal prend acte

00000000000000

28 - FINANCES

Implantation d'une nouvelle caméra dans le secteur du moulin à vent - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) appel à projet 2013

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéosurveillance.

Il est à rappeler que les caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le renvoi d'images à l'hôtel de Police ou en se rendant au Centre Urbain de Vidéo-protection.

Pour 2013, la Ville souhaite compléter le dispositif actuel avec l'implantation d'une nouvelle caméra sur le secteur du moulin à vent, Rambla du Vallespir.

Le coût de cette implantation est estimé à 56 858,30 €uros hors taxes.

En vue de la réalisation de cette action, la ville de Perpignan sollicite donc une subvention au FIPD d'un montant de 28 429,15 €uros correspondant à 50% de la dépense, dans le cadre de l'appel à projets 2013.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du FIPD une aide financière de 28 429,15 €uros.

DOSSIER ADOPTE - 51 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000000000000

29.1 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la mise en place d'une plate forme mutualisée entre établissements scolaires, périscolaires et centres de loisirs. Annule et remplace la délibération du 29 mars 2012.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du développement des TIC à l'école, la Ville de Perpignan a lancé un vaste programme pour informatiser tous les établissements scolaires de la commune. Parallèlement au projet de mise en place des Tableaux Blancs interactifs (TBI) un projet d'expérimentation a été mené dans le cadre des ENT (espace Numérique de travail sur une année scolaire complète. Il en résulte que les ENT et les TBI sont des outils qui apportent la plus importante valeur ajoutée pour les élèves et l'enseignant et constitue un véritable accompagnement à la réussite scolaire.

Les espaces numériques de travail permettront aux différents acteurs du système éducatif (enfants, enseignants, animateurs, parents d'élèves...) d'accéder à un bureau virtuel à partir de n'importe quel poste informatique avec pour objectif :

- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques (en particulier le passage du B2I) ;
- La valorisation des travaux et des projets conduits dans les écoles de la ville, les centres de loisirs et les crèches ;
- l'accès à différents contenus et ressources pédagogiques en ligne (contenus validés par l'Education nationale) ;
- le développement des échanges dématérialisés entre les structures (écoles, ALSH, crèches) et les services (techniques, de sécurité, informatiques, ...) des collectivités locales ;
- le développement des échanges dématérialisés avec les parents afin de les impliquer davantage dans l'action éducative ;
- l'amélioration de la proximité avec les familles ;
- la contribution à un développement durable et une économie de la connaissance ;

Le premier volet de ce plan, a pour objectif d'installer l'application ENT sur la plate-forme technique de la Ville de Perpignan, de transférer les compétences vers les services informatiques de la Ville pour l'administration, l'exploitation technique de l'application, le paramétrage et l'accompagnement des usagers. Il est également envisager expérimenter l'ENT auprès d'un pôle enfance pilote (école, crèches et centres de loisirs)

Le second volet du plan a pour objectif de faire évoluer l'infrastructure actuelle vers une infrastructure fiable (mettant en réseau les établissements scolaires) pour déployer les nouvelles possibilités qu'offre aujourd'hui le monde du numériques.

Le troisième volet de ce plan a pour objectif de suivre cette accélération du mouvement en expérimentation des nouvelles technologies proposées en condition réelles d'enseignement afin de dégager les orientations futures qui sembleraient les plus pertinentes.

Les acteurs du périmètre des E.N.T. de l'éducation nationale sont les élèves, les enseignants et les directeurs. La généralisation de ce projet intégrera dans son périmètre cible tous les partenaires locaux intervenant dans les domaines de l'extrascolaire ou du périscolaire : élèves, enseignants, directeurs, parents, crèches, centres de loisirs, agents de la ville, partenaires de proximité, soit 20 000 utilisateurs environ.

La dépense totale de ce projet est estimée à 644 222,91 € hors taxes.

Il est à noter que la partie infrastructure est mutualisée pour les deux projets ENT et TBI, son estimation est intégrée en totalité dans le projet ENT.

Une aide financière est sollicitée auprès du FEDER, dans le cadre de l'appel à projet 2007/2013, selon le plan de financement provisoire ci après :

Dépenses		Partenaires	Montant	%
Phase d'expérimentation	167 222,91	FEDER	322 111,00	50%
Phase de déploiement	203 000,00	Fonds propres	322 111,91	50%
Phase de généralisation	274 000,00			
Total	644 222,91 €		644 222,91 €	100%

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'annuler la précédente délibération et sollicite une aide financière auprès du FEDER à hauteur de 50% de la dépense soit 322 111 €.

00000000000000

29.2 - FINANCES

Demande de subventions auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la création d'une plate forme de télé-services (e- administration) - annule et remplace la délibération du 29 mars 2012

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du développement de l'Administration en ligne, la ville de Perpignan a prévu de mettre en place une plate forme de télé-services à destination des usagers et des partenaires de la collectivité. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services de la Ville.

Ce dispositif permet d'aller plus loin que la mise à disposition de formulaires téléchargeables que les usagers adressent ensuite par courrier à l'administration. Il s'agit notamment de :

- 1. Faciliter l'accès aux services** de la Ville grâce un guichet virtuel qui permet d'accéder, quel que soit le lieu de connexion internet ;
- 2. Rendre la collectivité disponible en** continue 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- 3. Optimiser le traitement des demandes**
- 4. Désengorger** des points d'accès physiques et téléphoniques ;
- 5. Développement durable :** Réduction des déplacements des usagers, Diminution des

consommations de papier, etc. ;

Une phase d'expérimentation, actuellement en cours, concerne la dématérialisation des demandes d'actes d'état civil, des préinscriptions scolaires et périscolaires, les réservations de repas de cantines.

Une phase de généralisation du projet. A ce stade du projet, il convient d'acquérir une plateforme de développement de télé-services et de mettre en place un bouquet important de services.

L'estimation de la dépense est de 145 660 € hors taxes.

Une aide financière est sollicitée auprès du FEDER, dans le cadre de l'appel à projet 2007/2013, selon le plan de financement provisoire ci après :

Dépenses		Partenaires	Montant	%
Expérimentation	24 100 €	FEDER	72 830 €	50%
Généralisation	121 560 €	Fonds propres	72 830 €	50%
Total	145 660 €		145 660 €	100%

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'annuler la délibération du 29 mars 2012 et solliciter une aide financière auprès du FEDER à hauteur de 50% de la dépense soit 72 830 euros ;

00000000000000

30 - FINANCES

Façade du Théâtre Municipal - Versement d'une subvention d'investissement à la régie des Palais des Congrès et des Expositions.

Rapporteur : M. Charles PONS

La place de la République constitue un lieu emblématique de la rénovation urbaine du centre ville. La façade du théâtre municipal fait partie intégrante de cet ensemble récemment aménagé.

Cette façade présente aujourd'hui des signes de dégradation et il convient d'effectuer des travaux de réfection de la corniche et de l'acrotère. La régie des palais des congrès et des expositions sera le maître d'ouvrage de ces travaux, puisqu'elle a la gestion du théâtre municipal.

Ces travaux d'embellissement n'étant pas liés à l'activité qui s'exerce dans le théâtre, il convient de voter une subvention d'investissement équivalente à 100% de la dépense hors taxes.

Description des travaux :

Lot 1, Mise en place d'échafaudage : 3 504 € hors taxes

Lot 2, Maçonnerie : 16 175,10 € hors taxes

Lot 3, Peinture : 2 409 € hors taxes

Lot 4, Mission SPS sécurité : 265,05 € hors taxes

Le montant de l'opération (travaux + honoraires) s'élève à 22 353,15 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide de voter une subvention d'investissement de 22 353,15 € à la régie des palais des congrès et des expositions.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE M. Marcel ZIDANI.

00000000000000

31 - FINANCES

taxe communale sur l'électricité

Rapporteur : M. Charles PONS

Les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorise le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le conseil municipal doit obligatoirement délibérer avant le 1^{er} octobre de chaque année pour fixer ce coefficient multiplicateur.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve la fixation à 8,28 du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, pour la période du 1^e Janvier 2013 au 31 décembre 2013 et d'appliquer ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE - 43 POUR - 10 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA.

00000000000000

32 - HABITAT

Roussillon Habitat - Prêts d'un montant de 282 400 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l'opération Les Strélitziás - 4 logements 18 rue Jules Verne à Perpignan - Garantie par la Ville à 40% - Annule et remplace les délibérations des 27 septembre et 15 Décembre 2011

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu la demande formulée par la SA ROUSSILLON HABITAT afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil ;

Considérant que la demande de la SA ROUSSILLON HABITAT de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération LES STRELITZIAS sise 18 rue Jules Verne à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

Considérant que la Ville va garantir à 40% les prêts foncier sur 50 ans soit une somme de 86 434 € et à 40% les prêts Construction sur une période de 40 ans soit une somme de 195 966 € représentant une somme totale de 282 400 €.

La Ville de PERPIGNAN accorde sa garantie à hauteur de 112 960 € représentant 40 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 282 400 € souscrit par la SA ROUSSILLON HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêt PLAI et PLUS sont destinés à financer la construction de 4 appartements de la Résidence « Les Strélitziyas » à PERPIGNAN.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER sont les suivantes :

Montant du prêt : 38 343 euros

Durée de la période de préfinancement : 12 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER sont les suivantes :

Montant du prêt : 48 091 euros

Durée de la période de préfinancement : 12 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction sont les suivantes :

Montant du prêt : 93 840 euros

Durée de la période de préfinancement : 12 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes :

Montant du prêt : 102 126 euros

Durée de la période de préfinancement : 12 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de PERPIGNAN est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les Prêts Construction et de 50 ans pour les Prêts Foncier à hauteur de 282 400 € et porte sur 112 960 € des sommes contractuellement dues par la SA ROUSSILLON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de PERPIGNAN s'engage à se substituer à la SA ROUSSILLON HABITAT, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 1 logement.

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au même dossier du 27 septembre et 15 décembre 2011.

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000

33 - HABITAT

Roussillon Habitat - Prêt d'un montant de 824 685 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l'opération Villa Marie - 9 logements avenue de la Côte Radieuse à Perpignan - Garantie par la Ville - Annule et remplace la délibération du 28 juin 2012

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu la demande formulée par la SA ROUSSILLON HABITAT afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil ;

Considérant que la demande de la SA ROUSSILLON HABITAT de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération de construction de 9 logements « VILLA MARIE sise avenue de la Côte Radieuse » à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

Considérant que la Ville va garantir à 40% des prêts pour un montant total de 824 685 €. Cette garantie est accordée en contrepartie d'un droit de réservation de logements au profit de la Ville de Perpignan.

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant de 824 685 € que la SA ROUSSILLON HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération de construction de 9 logements « VILLA MARIE sise avenue de la Côte Radieuse à PERPIGNAN ».

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour les prêts PLUS

	PLUS FONCIER	PLUS CONSTRUCTION
Etablissement prêteur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	
montant du prêt	174 930 €	367 355 €
Montant de la garantie Perpignan Méditerranée: %	60%	60%
Montant de la garantie de la commune: %	40%	40%
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans
Préfinancement	18 mois	
Échéances	annuelles	
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Indice de référence	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : + 60 pdb	

Valeur de l' indice de référence	2,25%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Pour les prêts PLAI :

	PLAI FONCIER	PLAI CONSTRUCTION
Etablissement prêteur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	
montant du prêt	102 750 €	179 650 €
Montant de la garantie Perpignan Méditerranée: %	60%	60%
Montant de la garantie de la commune: %	40%	40%
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans
Préfinancement	18 mois	
Échéances	annuelles	
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Indice de référence	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : -20 pdb	
Valeur de l'indice de référence	2,25%	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts Foncier et 40 ans pour les prêts Construction,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA Roussillon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA Roussillon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 2 logements.

La présente délibération annule et remplace celle du 28 juin 2012

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

000000000000

34 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de remise par GRDF de canalisations de gaz combustible abandonnées avenue du Languedoc et avenue du Maréchal JOFFRE

Rapporteur : M. Richard PULY-BELLI

Depuis le 07 octobre 1997, pour une durée de 25 ans, la ville de Perpignan et les services de G.R.D.F. ont signé un cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz.

A ce titre, il est convenu dans l'article 13 qu' : « au titre des dispositions que le concessionnaire est tenu d'adopter, lorsque une canalisation du réseau concédé est mise hors exploitation, ... il peut la remettre à l'autorité concédante comme bien de retour avant le terme de la concession. ».

Dans le cadre du développement de son réseau fibre optique, la ville est amenée à réaliser de nombreuses tranchées, toujours contraignantes pour la circulation, le stationnement et à l'origine de nuisances pour les riverains.

Par conséquent, dans la mesure du possible, la ville souhaite appliquer l'article 13 du cahier des charges de concession pour récupérer des réseaux de gaz abandonnés et ainsi limiter le nombre d'interventions sur le domaine public. Pour l'année 2012, la ville et GRDF souhaitent donc conventionner pour la remise d'ouvrages situés avenues Maréchal JOFFRE et du Languedoc.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la conclusion avec GRDF, d'une convention de remise d'ouvrage.

000000000000

35 - COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public relative à la pose de banderoles sur la voie publique

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la pose de banderoles sur la voie publique, conformément aux dispositions des articles L-1411-12c et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville souhaite confier pour une durée de 3 ans à une entreprise spécialisée la pose sur la voie publique de banderoles annonçant des manifestations exceptionnelles et temporaires dans les domaines culturels, sociaux, humanitaires, sportifs ou des informations à caractère municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 13 avril 2012, avec une date limite de remise des offres fixée au 09 mai 2012.

Aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais car la société R.M Contrôle Sécurité, titulaire de la précédente D.S.P n'a pas pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence.

L'article L.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que
Le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique.

Une négociation a été menée avec la société R.M. Contrôle Sécurité domiciliée Résidence Port Barcares, La Calypso.Bal n°36 – 66420 LE BARCARES.

Cette société propose d'appliquer aux usagers les tarifs suivants :

Prix forfaitaire pour trois banderoles (mises en place pendant 8 jours) 520 euros T.T.C

Prix de la banderole supplémentaire (mises en place pendant 8 jours) 86 euros T.T.C

Si le montage dépasse 8 jours, il est prévu un passage afin de retendre les banderoles pour un montant forfaitaire supplémentaire de 96 euros T.T.C, porté à 300 EUROS T.T.C, pour les montages supérieurs à 20 jours.

Au titre de l'occupation du Domaine Public la société R.M. Contrôle Sécurité propose de verser à la Ville une redevance annuelle forfaitaire de 500 euros.

Cette société spécialisée dans le secteur des services aux entreprises du bâtiment et travaux publics dispose du personnel habilité et de matériels agréés conformes à la législation en vigueur.

Elle présente donc les qualités professionnelles requises et propose des tarifs inchangés par rapport à la précédente D.S.P permettant sa désignation en qualité de titulaire de la délégation de service public relative à la pose de banderoles sur la voie publique.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion avec la société R.M Contrôle et Sécurité d'un contrat de délégation de service public relatif à la pose de banderoles sur la voie publique.

DOSSIER ADOPTE - 50 POUR - 3 ABSTENTION(S) : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Olivier AMIEL.

36 - COMMANDE PUBLIQUE**Convention relative à l'entretien du parc-automobile de Perpignan Méditerranée
Communauté d'Agglomération - Avenant n°1****Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE**

Par délibération du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention relative à l'entretien du parc automobile de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par la Ville de Perpignan.

Suite au souhait de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de prendre en charge par ses propres moyens l'entretien des bennes à ordures ménagères le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention par délibération du 30 juin 2011.

Cette convention détermine les modalités d'entretien par la Ville des divers véhicules et engins (hors bennes à ordures ménagères) du parc-auto communautaire jusqu'au 1^{er} septembre 2014.

Toutefois, la charge de travail supplémentaire que cela représente pour la Ville ne nous permet plus de traiter de façon satisfaisante notre propre parc, à commencer par les véhicules et engins affectés à la propreté de la Ville qui est, comme vous le savez, une de nos priorités majeures.

En conséquence la Ville a fait part à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de sa décision de ne pas reconduire la convention à son échéance annuelle du 1^{er} septembre 2012.

Considérant cependant qu'il convient de laisser à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération le temps nécessaire pour organiser la prise en charge de l'entretien de son parc automobile, il y a lieu de conclure un avenant à la convention du 29 juillet 2011 afin de définir les modalités de l'entretien du parc communautaire jusqu'au 31 mars 2013, date à laquelle la convention du 29 juillet 2011 sera résiliée.

Le Conseil Municipal

- approuve la conclusion d'un avenant n°1 tel qu'il vient de vous être présenté à la convention du 29 juillet 2011.

- approuve la résiliation à l'échéance du 31 mars 2013 de la convention du 29 juillet 2011 relative à l'entretien du parc auto communautaire par la Ville.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, cet avenant n°1 ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 6 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL. M. GONANO ne participe pas au vote

37 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat et de cofinancement d'une étude hydraulique complète du canal de Perpignan

Rapporteur : M. Daniel VERGES

Le ruisseau de Perpignan « Les Canals » est actuellement sous la responsabilité de la Ville de Perpignan, propriétaire et gestionnaire historique du canal, disposant ainsi d'un droit d'eau pour alimenter la Ville. Ce canal s'étend environ sur 25 km entre Ille sur Têt et Perpignan et dessert 14 communes.

La Ville de Perpignan gère et supporte seule la charge de l'entretien de cet ouvrage. Avec le temps, les usages de l'eau du canal ont évolués et la Ville de Perpignan est désormais un utilisateur marginal du canal.

De nouveaux usages sont apparus et ont pris de l'ampleur sur l'ensemble du territoire de la plaine du Roussillon (agriculture, remplissage du lac de Villeneuve de la Raho, recharge de nappes, accueil du public et assainissement pluvial).

Le canal de Perpignan se trouve déjà sur certaines zones en surcharge en période de pluie ; toutes nouvelles évacuations pluviales pourraient avoir des conséquences lourdes en matière de sécurité sur les usagers et riverains du canal. En conséquence, la Ville de Perpignan ne peut se permettre un tel risque.

La gestion des risques assainissement pluvial nécessite des aménagements techniques et une modification globale de la gestion de l'ouvrage. Pour avoir une vision plus globale du potentiel du canal et de l'ensemble des aménagements, la Ville de Perpignan en partenariat avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération doit lancer une étude hydraulique :

1/ collecte des données : topographie, débits pluviaux, dimensions des ouvrages, définition des scénarios.

2/ modélisation du canal : calage du modèle, modélisation, résultats répartition en % entre utilisation irrigation et hydraulique).

Il est impératif d'établir une convention pour préciser les relations entre les deux collectivités.

Cette convention prévoit :

- De lancer une étude hydraulique d'un montant estimé aujourd'hui à 120 000.00 € TTC.
- Le cofinancement de cette étude par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.
- La répartition en % de l'utilisation du canal pour les enjeux irrigation et hydraulique et donc le financement des travaux d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat et de cofinancement passée entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

DOSSIER ADOPTE - M. Frédéric GONANO ne participe pas au vote.

000000000000

38 - FONCIER

Lotissement Le Petit Prince - Acquisition des espaces verts à la SARL GPM AMENAGEMENT

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Les parcelles cadastrées HX n° 615, 806, 807, 808, 809 et 812 constituent les espaces verts et les voies du lotissement LE PETIT PRINCE

Par délibération du 02 février 2012, les voies dudit lotissement (parcelles HX n° 615, 812) ont été transférées et classées dans le domaine public communal, à savoir :

- rue Bernard COURTOIS (partie)
- rue Victor GRIGNARD (partie)
- rue Charles NICOLLE

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées HX n° 806, 807, 808 et 809, d'une contenance totale de 1 383 m², il convient en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que la SARL GPM AMENAGEMENT, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales.

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000

39 - FONCIER

Rue du Pic des Sept Hommes - Cession d'un terrain à M. et Mme Thierry PEYRAS

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section HL n° 96 mitoyenne, au sud, du lotissement Vertefeuille II et inscrite au PLU en zone N

M. et Mme Thierry PEYRAS, riverains du terrain communal, ont sollicité l'acquisition d'une fraction de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

Terrain : **405 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HL n° 96

Prix : **6.075 €** soit 15 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que la cession de cette emprise n'apporte aucun préjudice à la zone naturelle prévue au PLU, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000

39 - FONCIER

Rue du Pic des Sept Hommes - Cession d'un terrain à M. et Mme Michel BAUX

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section HL n° 96 mitoyenne, au sud, du lotissement Vertefeuille II et inscrite au PLU en zone N

M. et Mme Michel BAUX, riverains du terrain communal, ont sollicité l'acquisition d'une fraction de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

Terrain : **384 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HL n° 96

Prix : **5.760 €** soit 15 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que la cession de cette emprise n'apporte aucun préjudice à la zone naturelle prévue au PLU, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 7 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000

40 - FONCIER

PNRQAD - 7, rue de la Paix - Cession d'un immeuble à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Par acte notarié des 30 et 31 janvier 2012, la Ville a acquis l'immeuble sis **7, rue de la Paix**, cadastré section **AM n° 424**

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions ci après

Prix : **309.633,43 €** comme évalué par France Domaine. Ce prix correspond au coût total de l'acquisition engagée par la Ville et se décompose en :

prix d'acquisition de 290.000 €

frais d'agence de 15.000 €

frais de mutation de 4.633,43 €

Autorisation est donnée à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant que la cession au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE s'inscrit dans les objectifs du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) en matière de réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux, le Conseil Municipal approuve l'aliénation foncière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

41 - FONCIER

PNRU - Vernet Salanque - Echange foncier sans soulte avec l'ASA du Canal Sainte Anne

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Les travaux liés au Programme National de Rénovation Urbaine, sur le secteur de Vernet Salanque, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 29 janvier 2009.

Ils prévoient notamment la réalisation d'un espace sportif (stade et jeux d'enfants)

Le terrain d'assiette du stade est actuellement traversé par le canal Sainte Anne qu'il convient de dévier. Dans cet objectif, il vous est proposé d'approuver l'échange foncier ci après avec l'Association Syndicale Autorisée du Canal Sainte Anne

Objet de l'échange

La Ville cède à l'ASA du Canal Sainte Anne : 450 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section DL n° 24, 25, 26, 27, 28, 29

L'ASA du Canal Sainte Anne cède à la Ville : 414 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n°34

Absence de soulte, compte tenu de la quasi similitude de m² échangés et conformément à l'évaluation de France Domaine

Condition particulière : la Ville reconstituera le canal d'arrosage actuel sur l'emprise qu'elle cède à l'ASA

Constitution de servitudes, à titre réel et perpétuel et sans indemnité :

la Ville consent à l'ASA une servitude de passage et d'entretien d'une largeur de 2 m en bordure sud du terrain d'assiette du futur canal dévié

l'ASA consent à la Ville deux servitudes de passage (franchissement) de 2 m environ de large sur le futur canal dévié

Considérant l'intérêt du projet d'équipement sportif qui participe à l'implantation d'équipements publics de proximité au sein des cités HLM, le Conseil Municipal approuve l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

42 - FONCIER

Avenue d'Espagne - Convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La SA Electricité Réseau Distribution FRANCE (ERDF) souhaite procéder au passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur les parcelles communales cadastrées section EV 238, 235 et 244 sises avenue d'Espagne à PERPIGNAN.

Ainsi ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine pour la réalisation de la liaison électrique dont les caractéristiques sont les suivantes :

longueur : 12 mètres environ

largeur : 0,40 mètres environ

superficie : 4,8 m²

Etablissement de bornes de repérage

Cette convention est établie à titre gratuit comme évalué par France Domaine

Considérant que la pose de ce câble souterrain basse tension vise à améliorer la desserte en énergie électrique, le Conseil Municipal approuve la signature de la Convention de servitude.

DOSSIER ADOPTE - 51 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.

00000000000000

43 - FONCIER

Avenue Albert Einstein - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Mme Valérie CONS

L'aménagement de l'avenue Albert Einstein dégage un délaissé de terrain d'une superficie de 62 m² au droit des parcelles cadastrées section HL n° 704 et 705.

Ainsi, cette emprise relève toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 62 m², au droit des parcelles cadastrées section HL n° 704 et 705 conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - 47 POUR - 1 CONTRE : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT - 5 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.

00000000000000

44 - FONCIER

7 bis, rue Blanqui - Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine public communal

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles sans maître aux communes et non plus à l'Etat sauf en cas de successions vacantes de moins de 30 ans ou de renonciation de la commune

L'identification et le transfert de propriété des biens sans maître sont régis par les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Le bien immobilier situé 7 bis, rue Blanqui, cadastré section AE n° 210 à Perpignan, d'une contenance de 40 m² (maison R + 2 vacante et très dégradée) a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de "bien sans maître" au titre des dispositions de l'article L 1123-1 alinéa 2 du CGPPP

Sur le fondement de cette enquête préalable et après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que ledit immeuble satisfaisait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L 1123-1 susvisé

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître en vertu de l'article L 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

La Ville à présent compétente, peut proposer l'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien présumé sans maître

Dernier propriétaire connu : Marie Musquet épouse Tourné, née le 05/04/1845 à Castelnou décédée le 08/02/1934 à Perpignan

Cette incorporation sera constatée ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'arrêté municipal du 2 mars 2012 présumant ledit bien sans maître

Vu le certificat d'affichage du 2 mars 2012

Vu la publication dudit arrêté au PARJAL daté du 10 mars 2012

Vu les notifications de cet arrêté effectuées en date du 8 mars 2012 au dernier domicile connu du propriétaire tel que figurant au cadastre, au Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'aux ayants droit éventuels identifiés par l'enquête administrative

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 2 mars 2012 :
7 bis, rue Blanqui, cadastré section AE n° 210 à Perpignan, d'une contenance de 40 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine privé communal dudit bien

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

45.1 - FONCIER

3, impasse des Felibres - Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé communal

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles sans maître aux communes et non plus à l'Etat sauf en cas de successions vacantes de moins de 30 ans ou de renonciation de la commune

L'identification et le transfert de propriété des biens sans maître sont ainsi régis par les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Le bien immobilier situé 3 impasse des Félibres, cadastré section AS n° 154 à Perpignan d'une contenance de 141 m² (maison R + 1 vacante et très dégradée), a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de "bien sans maître au titre des dispositions de l'article L 1123-1 alinéa 2 du CGPPP

Sur le fondement de cette enquête préalable et après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que ledit immeuble satisfaisait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1123-1 susvisé

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

La Ville à présent compétente, peut proposer l'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien présumé sans maître

Dernier propriétaire connu : Juan Martinez, né le 24/10/1889 à Isla Cristina – Huelva (Espagne), décédé le 18/02/1970 à Perpignan.

Cette incorporation sera constatée ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'arrêté municipal du 2 mars 2012 présumant ledit bien sans maître

Vu le certificat d'affichage du 2 mars 2012

Vu la publication dudit arrêté au PARJAL daté du 10 mars 2012

Vu les notifications de cet arrêté effectuées en date du 8 mars 2012 au dernier domicile connu du propriétaire tel que figurant au cadastre, au Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'aux ayants droit éventuels identifiés par l'enquête administrative

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 2 mars 2012 :
3 impasse des Félibres, cadastré section AS n° 154 à Perpignan, d'une contenance de 141 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation définitive dans le patrimoine privé communal dudit bien

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000000

45.2 - FONCIER

Rue des Grenadiers - Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé communal

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles sans maître aux communes et non plus à l'Etat sauf pour les successions vacantes de moins de 30 ans ou de renonciation de la commune

L'identification et le transfert de propriété des biens sans maître sont régis par les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Le bien immobilier situé rue des Grenadiers, cadastré section BK n° 62 à Perpignan d'une contenance de 6.300 m² (terrain et préfabriqué constituant une ancienne école) a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de "bien sans maître" au titre des dispositions de l'article L 1123-1 alinéa 2 du CGPPP

Sur le fondement de cette enquête préalable et après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que ledit immeuble satisfaisait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L 1123-1 susvisé

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître en vertu de l'article L 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

La Ville à présent compétente, peut proposer l'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien présumé sans maître

Dernier propriétaire connu : SCI Résidence Ensoleillée non inscrite au RCS de Perpignan, prise en la personne de son associée gérante Andrée Garrigue née le 12/06/1923 à Estagel (66), décédée le 28/06/2004 à Perpignan.

Cette incorporation sera constatée ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs
Vu l'arrêté municipal du 2 mars 2012 présumant ledit bien sans maître
Vu le certificat d'affichage du 2 mars 2012
Vu la publication dudit arrêté au PARJAL daté du 10 mars 2012
Vu les notifications de cet arrêté effectuées en date du 8 mars 2012 au dernier domicile connu du propriétaire tel que figurant au cadastre, au Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'aux ayants droit éventuels identifiés par l'enquête administrative

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 2 mars 2012 :
rue des Grenadiers, cadastré section BK n° 62 à Perpignan, d'une contenance de 6.300 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation définitive dans le patrimoine privé communal dudit bien

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

45.3 - FONCIER

Impasse Adolphe Adam - Parcelle CI n° 70 - Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé communal

Rapporteur : Mme Valérie CONS

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles sans maître aux communes et non plus à l'État sauf en cas de successions vacantes de moins de 30 ans ou de renonciation de la commune

L'identification et le transfert de propriété des biens sans maître sont ainsi régis par les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Le bien immobilier situé impasse Adolphe Adam, cadastré section CI n° 70 à Perpignan en nature de terrain non bâti d'une contenance de 129 m², a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par les services municipaux dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de "bien sans maître" au titre des dispositions de l'article L 1123-1 alinéa 2 du CGPPP

Sur le fondement de cette enquête préalable et après avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que ledit immeuble satisfaisait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1123-1 susvisé

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois courant à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, ledit bien est présumé sans maître en vertu de l'article L 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

La Ville à présent compétente, peut proposer l'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien présumé sans maître

Dernier propriétaire connu : Célestin MAILHEBIAU né le 23/09/1865 à Pamiers, décédé le 29/03/1939 à Perpignan.

Cette incorporation sera constatée ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3 du CGPPP

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 24 février 2012

Vu l'arrêté municipal du 2 mars 2012 présumant ledit bien sans maître

Vu le certificat d'affichage du 2 mars 2012

Vu la publication dudit arrêté au PARJAL daté du 10 mars 2012

Vu les notifications de cet arrêté effectuées en date du 8 mars 2012 au dernier domicile connu du propriétaire tel que figurant au cadastre, au Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'aux ayants droit éventuels identifiés par l'enquête administrative

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 2 mars 2012 :
impasse Adolphe Adam, cadastré section CI n° 70 à Perpignan, d'une contenance de 129 m², en nature de parcelle non bâtie,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation définitive dans le patrimoine privé communal dudit bien

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

46 - FONCIER

6, rue du Mas Jaubert - Bail emphytéotique avec l'association ASCODE - Modification du preneur - Avenant n° 2

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Par bail emphytéotique à effet du 15 novembre 2010, la Ville de Perpignan a mis à disposition de l'association ASCODE les parcelles cadastrées à Perpignan :
section AM n° 805 d'une contenance cadastrale de 07a 00ca
section AM n° 807 d'une contenance cadastrale de 11ca
Sur cette unité foncière sise 6 rue du Mas Jaubert, l'association ASCODE a édifié son nouveau siège social dans lequel elle a emménagé le 1^{er} mars 2012.

Un avenant n° 1 au bail emphytéotique en date du 30 septembre 2011 a consenti la gratuité de la redevance annuelle de 2 154 € sur la période du 01/10/2011 au 30/09/2013.

Suivant traité de fusion-absorption en date du 29 juin 2012, l'association ASCODE a été absorbée par l'association Joseph SAUVY œuvrant dans le même domaine sanitaire et social.

Ce traité dispose dans son article 15.5 que la Ville de Perpignan bailleuse doit donner son accord pour que les droits résultant du bail emphytéotique consenti à l'association ASCODE soient transférés à l'association Joseph SAUVY.

Considérant l'intérêt de cette fusion-absorption entérinée par l'Agence Régionale de Santé, qui permet de pérenniser l'action de l'association ASCODE sous l'égide de l'association Joseph SAUVY, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au bail emphytéotique consenti à l'association Joseph SAUVY résultant de la fusion absorption ci-avant énoncée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces utiles en la matière

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

47 - FONCIER

Renouvellement des conventions de partenariat relatives à l'organisation des Agences Postales Communales Majorque et Béranger

Rapporteur : Mme Valérie CONS

Dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre l'Association des Maires de France et La Poste, des conventions de partenariat ont été établies afin de pérenniser la présence postale de proximité grâce à la mutualisation des moyens respectifs des Communes et de la Poste.

Ainsi, deux conventions de ce type ont été conclues pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2006. La Ville et la Poste ont convenu de les renouveler compte tenu du service de proximité rendu à la population.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

la Commune s'engage à fournir gratuitement un local pour l'agence postale.

la Commune assure l'entretien technique et la fourniture des fluides.

la Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales sous la responsabilité de la Poste.

la Poste assure la formation de l'agent, fournit tout le matériel, l'équipement informatique, les stocks de consommables nécessaires au fonctionnement du service.

en contrepartie d'un quota d'heures d'ouverture mensuelle, une indemnité compensatrice proportionnelle est versée par la Poste pour chaque agence postale communale.

Ce dispositif concerne les deux seules agences postales communales pour lesquelles il vous est proposé de renouveler le partenariat à compter du 1^{er} juillet 2012, d'une durée de 3 ans, renouvelables tacitement pour la même durée :

agence « Perpignan Majorque » sise 39 rue des Rois de Majorque HLM St Matthieu, bénéficiant d'une ouverture de 40 heures/mois en contrepartie de laquelle une indemnité compensatrice de 972 €/mois sera versée à la Ville.

agence « Perpignan Béranger » sise 4 rue Béranger, quartier gare, bénéficiant d'une ouverture de 60 heures/mois en contrepartie de laquelle une indemnité compensatrice de 1 095 €/mois sera versée à la Ville.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville le maintien de ces deux agences postales, Le Conseil Municipal approuve le renouvellement des conventions ci-annexées relatives à l'organisation des agences postales communales Majorque (quartier St Matthieu) et Béranger (quartier gare) aux conditions sus mentionnées.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

48 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération en date du 28 juin 2012, le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan a été établi.

Des modifications doivent y être apportées selon le tableau ci-dessous afin de tenir compte de nominations stagiaires d'agents contractuels, de nominations suite à réussite à concours, de recrutements ainsi que de la publication du décret 2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
FILIERE SECURITE Chef de Service de PM	4	5	5
FILIERE TECHNIQUE Adjoint Technique de 1ère classe TC	156	159	159
Adjoint Technique de 2ème classe TC	375	379	379
Adjoint Technique de 2ème classe 31h20	63	65	65
FILIERE SOCIALE Agent Social de 2ème classe	34	41	41
FILIERE ADMINISTRATIVE Anciens grades Rédacteur Chef	25	25	-
Rédacteur Principal	10	10	-
Rédacteur	21	21	-
Nouveaux grades Rédacteur Principal de 1ère classe	-	25	25
Rédacteur Principal de 2ème classe	-	10	10
Rédacteur	-	21	21
Adjoint Administratif de 2ème classe	168	169	169
FILIERE CULTURELLE Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	34	35	35
FILIERE ANIMATION Animateur	15	16	16

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H30